

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

20/03/2015

Le PJD s'oppose à la participation des militaires aux élections communales du 4 septembre

Le PJD se prononce contre la recommandation du CNDH d'autoriser les militaires et les agents publics qui portent une arme à prendre part aux élections communales du 4 septembre.

Les « frères » de Benkirane s'opposent fermement à la participation des militaires et autres agents des forces de l'ordre aux élections communales du 4 septembre. Une position exprimée par le président du groupe parlementaire de la Lampe, à l'occasion de la réunion, mercredi 18 mars, de la Commission de l'Intérieur de la Chambre des représentants.

Abdellah Bouanou a mis en garde contre une telle autorisation, estimant qu'il s'agirait d'une « aventure », indique le site d'actualité du PJD. Le député s'est même interrogé sur les réels objectifs qui se cachent derrière la recommandation faite en ce sens par le Conseil national des droits de l'Homme. Les islamistes sont d'ailleurs la seule force politique au parlement à s'exprimer sur cette proposition du CNDH, brisant ainsi le silence des autres partis.

Un modèle soviétique ?

En présence du ministre délégué à l'Intérieur, Charki Draiss, le PJDiste a expliqué, dans son réquisitoire, que dans les pays démocratiques, les militaires et les agents autorisés à porter une arme lors de l'exercice de leurs fonctions ont l'interdiction catégorique de prendre part aux élections communales et législatives.

En revanche, il s'agit d'une pratique courante dans certains Etats de l'ancien bloc soviétique -la Russie en est d'ailleurs le parfait exemple-, ainsi que dans les ex-pays satellites dans la région arabe comme l'Egypte ou l'Algérie. Des régimes qui sont loin d'être des références en matière de respect des règles de démocratie et de transparence des consultations populaires.

Fin du boycott de l'opposition La réunion du mercredi 18 mars a connu le retour de l'opposition après un boycott de celle du lundi 9 mars. Visiblement les « arguments » du ministre de l'Intérieur, Mohamed Hassad, ont convaincu les chefs de l'Istiqlal, du PAM, de l'USFP et de l'UC. Toutefois, leur principale revendication visant à changer la date du scrutin du vendredi à un autre jour n'a pas été prise en considération par le gouvernement. La dernière édition du Bulletin officiel publie, en effet, un décret ministériel du département de l'Intérieur annonçant les communales pour le vendredi 4 septembre.

<http://www.yabiladi.com/articles/details/34409/s-oppose-participation-militaires-elections-communales.html>



بوانو: مشاركة العسكر في التصويت «مغامرة»

■ أخبار اليوم ■

في الانتخابات الجماعية، معتبرا أن مشاركة الجيش في الانتخابات لا تعدو أن تكون مغامرة كبيرة، متسائلا عن خلفيات طرح هذا الموضوع واقتراحه من طرف مجلس اليازمي.

وأبدى بوانو اعتراضه الشديد على مطالب المعارضة بتأجيل الانتخابات، موضحا أن كل أعضاء مجلس المستشارين أنهاوا مدة انتدابهم، مضيفا أن مجالس الجماعات بعد 12 يونيو ستكون في حكم العدم، متسائلا: «من سيتحمل مسؤولية استمراريتها بعد هذا التاريخ دستوريا وقانونيا؟».

واعتبر بوانو أن توجيهات الملك بخصوص الانتخابات، وحرصه على نزاهتها، وتكليفه وزير العدل والداخلية بالإشراف عليها، تحمل في طياتها إشارة قوية إلى ضرورة ضمان النزاهة والمسؤولية السياسية.

في خطاب لا يخلو من رسائل سياسية مطمئنة لكل من يهمة الأمر، استبعد عبد الله بوانو، رئيس فريق العدالة والتنمية، في اجتماع لجنة الداخلية المخصص لتقديم مشروع القانون التنظيمي للجهات، اكتساح البيجيدي للانتخابات الجماعية المقبلة، مؤكدا أن حزبه لا يهمة حصد المرتبة الأولى في نتائج الانتخابات المقبلة، مضيفا: «ما يهمننا هو مصداقيتها ونزاهتها وشفافيتها». وأوضح قائد كتبية البيجيدي أن الاستحقاقات المقبلة لها بعد تنموي وديمقراطي، ويجب أن تمر في نزاهة وشفافية ومصداقية.

ورد بوانو بقوة على توصية المجلس الوطني لحقوق الإنسان، التي دعت إلى مشاركة الجيش



بووانو: الدعوة إلى مشاركة الجيش في الانتخابات مغامرة كبيرة

3606/11 • عبد الله أموش

للانتخابات والحكمة الترابية.

ودعا بووانو في اجتماع لجنة الداخلية المخصص لتقديم «مشروع القانون التنظيمي للجهات»، أول أمس الأربعاء إلى حذف شرط التسجيل في اللوائح الانتخابية للراغبين في رفع العرائض للمجالس الجهوية، وإلى تحكيم المجلس الأعلى للحسابات أو رئاسة الحكومة في الخلافات حول الميزانية وليس القضاء، وإلى التنصيص على المستوى الدراسي للاستجابة لشروط تنزيل الجهوية، وإلى مراجعة حالة التنافي، موضحاً أن صندوق التأهيل الاجتماعي يتقاطع مع المبادرة الوطنية للتنمية البشرية لذلك يجب التفكير في إدخالها لاختصاص الجهات.

اعتبر عبد الله بووانو رئيس فريق العدالة والتنمية، الدعوة إلى مشاركة الجيش في الانتخابات مغامرة كبيرة، متسائلاً عن خلفيات طرح هذا الموضوع واقتراحه. وكان المجلس الوطني لحقوق الإنسان، اقترح تعديل القانون الخاص باللوائح الانتخابية العامة، من أجل مشاركة أفراد القوات المسلحة العاملون في جميع الرتب.. والذين يحق لهم حمل السلاح من المشاركة، في الانتخابات الجماعية فقط، وذلك في مذكرته «45 توصية من أجل انتخابات أكثر إدماجاً وقرباً من المواطنين والمواطنات» بشأن الإطار القانوني



لقاء تحسيسي حول الحق في الحصول على المعلومات بالداخلة

6/3328

الحق. وقدم محمد الأمين موراد، عضو اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان، خلال هذا اللقاء التحسيسي، عرضا حاول مقاربة هذا الموضوع من زاوية المعاهدات والمواثيق الدولية والإقليمية والدساتير الدولية المقارنة. واستعرض محمد الأمين موراد تجربة المغرب في ترسيخ هذا الحق، سواء قبل التعديل الدستوري لفتح يوليوز 2011 والفترة التي تلتها بإطلاق المناظرة الوطنية حول الحق في الحصول على المعلومة (يونيو 2013) وما تلاها بعد ذلك من طرح لمسودة القانون 13-31 في نسختيها الأولى والثانية وما تلاها من نقاشات عمومية حول ضرورة الأعمال الحقيقي والفعلي لهذا الحق.

← نظمت اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان الداخلة أوسرد، مساء يوم الثلاثاء المنصرم بدار الثقافة بالداخلة، لقاء تحسيسيا حول موضوع «الحق في الحصول على المعلومات» على ضوء التعديلات الدستورية الأخيرة والمستجدات القانونية.

ويأتي تنظيم هذا اللقاء في إطار الصلاحيات المخولة للجنة الجهوية بعقد لقاءات تواصلية مع مختلف الفاعلين، وتفعيلا للمقتضيات الواردة في دستور المملكة، كما تهدف هذه اللقاءات إلى الخروج بتوصيات تساهم في إقرار الحق في الحصول على المعلومة من خلال الأعمال الفعلي لهذا



وضع المهاجرين واللاجئين بالمغرب يوحد الفعاليات الحقوقية والتربوية بالجديدة

الجديدة: أحمد مصباح
5/9034

سطات)، وفاعلون محليون، ومسؤولون معنيون بمشكل الهجرة، وطلبة، وإعلاميون. ويأتي اللقاء الدراسي المنظم بالجديدة علاقة بمشروع «إدماج ميسر للمهاجرين الأجانب في النسيج الاقتصادي والاجتماعي والتربوي والثقافي المغربي» وفي إطار الجهود التي يبذلها المجتمع المدني والمؤسسات الحقوقية ومؤسسات الدولة بغية إثراء النقاش العمومي حول مقاربات جديدة لإعمال السياسة الجديدة للمغرب في مجال الهجرة واللجوء بالمغرب، التي جاءت استجابة لعدة سياقات، منها الدعوة الملحة لبلورة سياسة شاملة جديدة لقضايا الهجرة واللجوء، وفق مقاربة إنسانية، تحترم الالتزامات الدولية للمغرب، وتراعي حقوق المهاجرين، والمقتضيات الدستورية المتعلقة بإشراك المجتمع المدني في مواكبة وتتبع السياسات العمومية، وإدماج المقاربة الحقوقية في برامجها ومخططاتها، وتقرير المجلس الوطني لحقوق الإنسان حول الهجرة واللجوء بالمغرب، وعملية التسوية الاستثنائية لوضعيات بعض الفئات من المهاجرين في وضعية إدارية غير نظامية.



بالمحمدية. وتمحورت أشغال الجلسة العامة الثانية، في الفترة المسائية، حول «انخراط الفاعلين المؤسساتيين والمجتمع المدني في مواكبة مسلسل تسوية إدماج المهاجرين»، سيرها الأستاذ محمد سيما.

وبلغ عدد المشاركين والمشاركات 80، ضمنهم مفتشون تربويون، ومديرون تربويون، ومدرسون، وجمعيات آباء وأمهات وأولياء التلاميذ وجمعيات المهاجرين الأجانب المقيمين بالمغرب، وشركاء الشبكة، والنسيج الجمعوي المحلي والوطني، والسلطات المحلية، واللجنة الجهوية لحقوق الإنسان (الدار البيضاء-

وتخللت اليوم الدراسي جلسات عامتان. انصبت الجلسة الأولى المقررة في الفترة الصباحية على الإطار العام لمسلسل تسوية وضعية المهاجرين بالمغرب»، سيرها الأستاذ أحمد بربوحي. وعرفت إلقاء مداخلتين تمحورتا حول «السياسة الجديدة للمغرب في مجال الهجرة واللجوء»، من إلقاء الأستاذة سميثة رياحة، رئيسة اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان الدار البيضاء-سطات، و«إدماج المهاجرين الأجانب في المجتمع المغربي وأسئلة الهوية والتنمية» من إلقاء الأستاذ ادميلود مصطفى عن شبكة القضاء الحر للمواطنة والتكوين والتنمية

شكلت «وضعية المهاجرين الأجانب واللاجئين بالمغرب» محور لقاء دراسي ذي طابع حقوقي، احتضنت أشغاله، الجمعة الماضي، أكاديمية التربية والتكوين لجهة دكالة-عبدة. لقاء موسع شارك فيه إلى جانب السلطات التربوية بجهة دكالة-عبدة (إقليم الجديدة، أسفي، سيدي بنور واليوسفية)، شبكة القضاء الحر للمواطنة والتكوين والتنمية بالمحمدية، واللجنة الجهوية لحقوق الإنسان الدار البيضاء-سطات» وجمعية النساء النسائية بالجديدة، والمتدخلون والمهتمون بالشأن الحقوقي والتربوي.

ويندرج تنظيم هذا اللقاء الدراسي تحت شعار «وضعية المهاجرين الأجانب بالمغرب. أية مقاربات للتعاظم مع إشكاليات التسوية والإدماج؟» في إطار تنزيل وأجراة الالتزامات التي نصت عليها اتفاقية إطار الشراكة والتعاون حول «الإدماج التربوي للمهاجرين واللاجئين» المبرمة بالرباط في 27 يونيو 2014، بين الوزارة المكلفة بالمغرب المقيمين في الخارج وشؤون الهجرة، ووزارة التربية الوطنية والتكوين المهني.



أسماء في الأخبار

إدريس اليزمي

رغم أن المجلس الوطني لحقوق الإنسان مؤسسة دستورية منح لها الدستور الكثير من الصلاحيات لإبداء الرأي في مختلف القضايا، فإن الحكومة تتعامل بتجاهل تام لأغلب المقترحات والتوصيات الصادرة عن المجلس. وآخرها المذكرة التي وجهها إدريس اليزمي، رئيس المجلس، إلى الحكومة بخصوص الاستحقاقات الانتخابية المقبلة، كما أن هذه المذكرة تعامل معها فريق حزب العدالة والتنمية بمجلس النواب بنوع من الاستخفاف وصل إلى درجة التشكيك في خلفية التوصيات الواردة فيها، حيث هاجم عبد الله بوانو، رئيس فريق الحزب الحاكم، في اجتماع لجنة الداخلية إحدى التوصيات المثيرة والمتعلقة بدعوة المجلس إلى تسجيل أفراد الجيش في اللوائح الانتخابية. وليست المرة الأولى التي يتعرض فيها اليزمي للهجوم على يد كتيبة «البيجيدي».



اجتماع المجلس الوطني لحقوق الإنسان مع أعضاء المكتب الاقليمي للمركز المغربي لحقوق الإنسان للخميسات

أضف المقال إلى :

أضيف في 19 مارس 2015 الساعة 18 : 56

قام اليوم السيد نائب الامين العام للمجلس الوطني لحقوق الإنسان والمكلف بمهمة و السيد رئيس لجنة الحماية والرصد للمجلس . بزيارة للمكتب الاقليمي للمركز المغربي لحقوق الإنسان ، بخصوص البحث والتقصي حول حيثيات موت أيوب بوالالب بسجن سلا. وقد تم كذلك مناقشة الوضعية الحقوقية باقليم الخميسات والاكراهات التي تعيق العمل الحقوقي باقليم شاسع جغرافيا ويعرف اقضاء وتهميش من طرف المركز.



الحزب الحاكم في المغرب يرفض اقتراح الجيش

انتقد رئيس الكتلة النيابية التابعة لحزب «العدالة والتنمية» الإسلامي الحاكم في المغرب عبد الله بوانو توصية المجلس الوطني لحقوق الإنسان إشراك الجيش اقتراحاً في الاستحقاقات الانتخابية. وقال إن ذلك «يُعتبر مغامرة كبيرة جداً» وإن «هذا الإجراء لا يسري مفعوله حتى في أعرق الديمقراطيات»، في إشارة إلى مبدأ إبعاد المؤسسة العسكرية عن الخوض مباشرة في الشأن السياسي. ويعتبر الموقف الذي عبّر عنه بوانو، الأول من نوعه من جهة الحزب الحاكم الذي يتزعمه رئيس الحكومة عبدالإله بن كيران، فيما يزيد الجدل في شأن تأمين شروط النزاهة والحياد وإقرار صيغة تشاركية في التصديق على القوانين التنظيمية ذات الصلة بانتخابات البلدية والجهوية المقررة مبدئياً في مطلع أيلول (سبتمبر) المقبل.

<http://alhayat.com/Edition/Print/8154333/%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B2%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%A7%D9%83%D9%85-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%BA%D8%B1%D8%A8-%D9%8A%D8%B1%D9%81%D8%B6-%D8%A7%D9%82%D8%AA%D8%B1%D8%A7%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%8A%D8%B4>



الحقاوي تشيد بأداء الوفد المغربي المشارك في الدورة الـ59 للجنة وضع المرأة بالأمم المتحدة

أشادت بسيمة الحقاوي، وزيرة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية ورئيسة الوفد المغربي، بأداء الوفد المغربي المشارك في فعاليات الدورة الـ59 للجنة وضع المرأة بالأمم المتحدة المنعقدة بنيويورك، التي تسدل الستار عن أشغالها غدا الجمعة 20 مارس، مؤكدة نجاح المشاركة المغربية على جميع المستويات، سواء من حيث مضامين تقرير المملكة أو التنظيم المحكم أو حجم التنسيق بين الوفد المغربي الحكومي والبرلماني والمدني.

واعتبرت رئيسة الوفد المغربي، أن مختلف فعاليات هذه الدورة كانت مناسبة مهمة لأعضاء الوفد للتعريف بمنجزات المملكة المغربية في مجال النهوض بأوضاع المرأة من جهة، ولالإشادة بالترجمات التي تم تحقيقها في مسار النهوض بحقوقها من جهة ثانية، مؤكدة أنها فرصة لتجديد تأكيدنا الجماعي على ضرورة بناء التواصل بين القطاعات الحكومية والمؤسسة البرلمانية ومختلف مكونات المجتمع المدني بما يخدم مختلف القضايا المتعلقة بالمرأة.

إلى ذلك، ذكر بلاغ لوزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية، أن المغرب شارك في هذه الدورة، التي تمحورت أشغالها حول "تقييم تنفيذ منهاج عمل بيجين+20"، بوفد رفيع المستوى، ضم 50 مشاركا يمثلون القطاعات الحكومية المعنية بموضوع تمكين المرأة وتعزيز المساواة بين الجنسين، والبرلمان بغرفتيه، إلى جانب المؤسسات الوطنية، **المجلس الوطني لحقوق الإنسان** والمجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي والعليا للاتصال السمعي البصري، وهيئات من المجتمع المدني.

<http://www.pjd.ma/%D8%A7%D9%84%D8%A7%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1/%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%82%D8%A7%D9%88%D9%8A-%D8%AA%D8%B4%D9%8A%D8%AF-%D8%A8%D8%A3%D8%AF%D8%A7%D8%A1-%D8%A7%D9%84%D9%88%D9%81%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%BA%D8%B1%D8%A8%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B4%D8%A7%D8%B1%D9%83-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%88%D8%B1%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%8059-%D9%84%D9%84%D8%AC%D9%86%D8%A9-%D9%88%D8%B6%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B1%D8%A3%D8%A9-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%A3%D9%85%D9%85-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AA%D8%AD%D8%AF%D8%A9>



"البيجدي" يشهر "الفيثو" في وجه المطالبين بمشاركة الجيش في الانتخابات



✎ برلمان.كوم

كما كان متوقعا، فإن مطالبة المجلس الوطني لحقوق الإنسان بتمكين عناصر الجيش من التصويت في الاستحقاقات الانتخابية، لم تكن لتمر بردا وسلاما على من يحتل فيهم موقف الرفض.

وبذلك، جاء تعقيب حزب العدالة والتنمية بلسان رئيس فريقه بمجلس النواب عبد الله بوانو، الذي اعتبر المطلب لا يتوافق والمسار الديمقراطي الذي تنهجه البلاد، في حين سيشكل مغامرة غير محسوبة العواقب حالة تطبيقه.

وأضاف عبد الله بوانو، من خلال كلمته، يوم أمس الأربعاء، في اجتماع للجنة الداخلية والجماعات الترابية والسكنى وسياسة المدينة، بأن الأمر بعيد عن إمكانية التفعيل، واصفا إياه بالشرط التعجيزي الذي لا يستقيم مع منطق سليم.

ومن المعلوم أن هذه الدعوة إلى رفع قيود المشاركة في الانتخابات على الجيش، وجميع حاملي السلاح، تقدم بها المجلس الوطني لحقوق الإنسان في مذكرة موجهة إلى الديوان الملكي.

هل تتعمد الحكومة تجاهل توصيات مجلس حقوق الإنسان؟

هل تتعمد الحكومة تجاهل توصيات مجلس حقوق الإنسان؟
فلاش بريس - فلاش بريس

رغم أن المجلس الوطني لحقوق الإنسان مؤسسة دستورية منح لها الدستور الكثير من الصلاحيات لإبداء الرأي في مختلف القضايا، فإن الحكومة تتعامل بتجاهل تام لأغلب المقترحات والتوصيات الصادرة عن المجلس. وأخرها المذكرة التي وجهها إدريس اليزمي، رئيس المجلس، إلى الحكومة بخصوص الاستحقاقات الانتخابية المقبلة، كما أن هذه المذكرة تعامل معها فريق حزب العدالة والتنمية بمجلس النواب بنوع من الاستخفاف وصل إلى درجة التشكيك في خلفية التوصيات الواردة فيها، حيث هاجم عبد الله بوانو، رئيس فريق الحزب الحاكم، في اجتماع لجنة الداخلية إحدى التوصيات المثيرة والمتعلقة بدعوة المجلس إلى تسجيل أفراد الجيش في اللوائح الانتخابية. وليست المرة الأولى التي يتعرض فيها اليزمي للهجوم على يد كتيبة "البيجيدي".

<http://m.flashpresse.ma/akhbar/21029/%D9%87%D9%84-%D8%AA%D8%AA%D8%B9%D9%85%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9%85%D8%A9-%D8%AA%D8%AC%D8%A7%D9%87%D9%84-%D8%AA%D9%88%D8%B5%D9%8A%D8%A7%D8%AA-%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%B3-%D8%AD%D9%82%D9%88%D9%82-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%B3%D8%A7%D9%86%D8%9F.html>

تصويت الجيش المغربي في الانتخابات المقبلة يثير المزيد من ردود الأفعال



يونس ادموح - الرباط

عاد موضوع تصويت الجيش المغربي في الاستحقاقات الانتخابية المقبلة إلى الواجهة على الساحة السياسية المغربية. وأثار مزيدا من الردود، حيث رد حزب العدالة والتنمية والتنمية على دعوة المجلس الوطني لحقوق الإنسان في تمكين عناصر الجيش من التصويت في الاستحقاقات الانتخابية المقبلة. على لسان عبد الله بوانو رئيس فريق حزب العدالة والتنمية بمجلس النواب.

ووصف عبد الله بوانو رئيس فريق البيجدي بقبة البرلمان. تصويت الجيش بالمغامرة الكبيرة جدا، التي لا توجد في الدول الديمقراطية.

واعتبر المتحدث خلال اجتماع لجنة الداخلية والجماعات الترابية والسكنى وسياسة المدينة أن مطلب تسجيل الجيش في اللوائح الانتخابية شرط تعجيزي.

الردود التي جاءت على لسان ممثل البيجدي بالبرلمان المغربي تأتي بعد دعوة المجلس الوطني لحقوق الإنسان في مذكرة قدمها إلى الديوان الملكي برفع قيود المشاركة في الانتخابات على الجيش، وجميع حاملي السلاح ممن يمنعهم القانون من التصويت.

واعتبرت المذكرة سبيلا لتمكين الجيش من الحق في التصويت. لكن مغامرة قد تجز به في العمل السياسي، كما لمس المتابعون صعوبة اجراء حملات انتخابية في الثكنات العسكرية.

وفي تغريدات من العديد من المغاربة على المواقع الاجتماعية، عبروا عن تخوفهم في ان تكون عملية ارقام الجيش في التصويت سبيلا غير قانوني لإبصال الأحزاب الادارية والمخزنية الى سدة الحكم، في اشارة إلى حزب الجرار دون أن يذكره بالاسم.

“المقاربة الحقوقية” موضوع ورشة تكوينية لفائدة الأطر الصحية بالمؤسسات السجنية بجهة بني ملال خريبكة

تنظم اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بني ملال - خريبكة، بشراكة مع المندوبية الجهوية للإدارة العامة للسجون، ورشة تكوينية لفائدة الأطر الصحية العاملة بالمؤسسات السجنية بجهة بني ملال خريبكة في موضوع “المقاربة الحقوقية”، وذلك يوم الجمعة 20 مارس 2015 بأفورار، إقليم أزيلال.

وبأبي تنظيم الورشة تفعيلا لتوصيات تقرير المجلس الوطني لحقوق الإنسان حول وضعية السجون والسجناء المعنون بـ “أزمة السجون مسؤولية مشتركة” الصادر في أكتوبر 2012، وكذا في إطار تنفيذ برنامج العمل السنوي للجنة الجهوية القائم على تفتح مقاربة تشاركية مع مختلف المؤسسات ذات الصلة بحماية حقوق الإنسان.

وستتناول الورشة المحاور التالية: “الإطار التشريعي الوطني لطب السجون بالمغرب”، “المرجعية الدولية للحق في الصحة لدى السجناء”، “تدبير قطاع الصحة داخل المندوبية العامة لإدارة السجون بالمغرب”، فضلا عن دراسة بعض الحالات العملية.

وستتميز الجلسة الافتتاحية بحضور السيد علال البصراوي، رئيس اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بني ملال خريبكة، بالإضافة إلى المندوب الجهوي للإدارة العامة للسجون والمدير الجهوي للصحة بجهة تادلة أزيلال.

تذكير

النشاط : ورشة تكوينية لفائدة الأطر الصحية العاملة بالمؤسسات السجنية بجهة بني ملال خريبكة حول المقاربة الحقوقية

التاريخ والتوقيت: الجمعة 20 مارس 2015 ابتداء من الساعة التاسعة والنصف صباحا.

المكان: فندق تركزونت بأفورار (إقليم أزيلال)

للاتصال: اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بني ملال خريبكة (06.73.45.03.56)

المومني: تدخل الملك في قضية الاجهاض تطاول على الدستور

الغريبالونفو: متابعة-

انتقد فؤاد عبد المومني، الناشط الحقوقي والمحلل السياسي، تدخل الملك في قضية الاجهاض معتبرا ذلك هذا السلوك " تطاول على الدستور " .
واوضح المومني ان " الملك يتدخل عبر الظهير ويتدخل في القضايا المحددة في الدستور، وبالتالي الملك لا علاقة له في الدستور مع أي عضو من الأجهزة التنفيذية وبشكل خاص بمسؤولي المؤسسات الوطنية وبأعضاء الحكومة".
وقال المومني في اتصال هاتفي، أجراه معه موقع "نون بريس" ان المشكل هو أن النخب المغربية متوافقة على قبول أن تبقى في دولة تحكيمية ولا تتحمل مسؤوليتها في المرور إلى دولة ديمقراطية".
مضيفا انه "كان من الطبيعي، أن ترفض الحكومة تلقي تعليمات من قبل الملك بشأن الإجهاض لأنها تشارك في حرق الدستور التي تنبع منه صلاحياتها، والأحزاب التي تنبع منها هذه الحكومة كان أيضا من الطبيعي ن ترفض هذا النوع من التدخل".
وكان الملك قد أمر الأسبوع الماضي، كلا من مصطفى الرميد وزير العدل و أحمد التوفيق وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية إضافة لإدريس الأزمي رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، توسيع الحوار حول قضية الإجهاض، واستشارة المجلس العلمي الأعلى لرفع المقترحات إليه في أجل أقصاه شهر واحد .

بووانو مستاء من مجلس اليزمي ويشكر وزارة الداخلية



قال عبد الله بووانو رئيس فريق العدالة والتنمية، أمس الأربعاء، إن "مشاركة الجيش في الانتخابات مغامرة كبيرة".

وتساءل بووانو في اجتماع لجنة الداخلية المخصص لتقديم مشروع القانون التنظيمي للجهات يوم، الأربعاء 18 مارس الجاري، عن "عن خلفيات طرح هذا الموضوع واقتراحه".

وكان **المجلس الوطني لحقوق الإنسان** قد اقترح تعديل القوانين الانتخابية المغربية للسماح للجيش المغربي، وحاملي السلاح بالتصويت في الانتخابات البلدية المقبلة المقررة في 4 شتنبر المقبل.

وجاء ذلك في مذكرة للمجلس الوطني لحقوق الإنسان بعنوان "خمس وأربعون توصية من أجل انتخابات أكثر إدماجاً وقرباً من المواطنين"، التي قالت إنه "نظراً لاهتمامه المشروع بالنقاش العمومي المتعلق بمراجعة الإطار القانوني للعمليات الانتخابية المقررة برسم سنة 2015، يعتزم المجلس من خلال هذه المذكرة اقتراح مجموعة من التوصيات العامة بشأن الإطار القانوني للانتخابات".

واقترح المجلس السماح بالمشاركة في الانتخابات لأفراد القوات المسلحة الملكية العاملون من جميع الرتب وأعوان القوة، والذين لهم الحق في حمل السلاح خلال مزاولة مهامهم.

من جهة أخرى، شكر بووانو وزارة الداخلية على "منهج الاشتغال في القوانين التنظيمية ومطالبتها بالاستمرار في هذا النفس التشاوري وعلى المشاورات التي انطلقت باكراً لأول مرة في تاريخ الانتخابات في المغرب" على حد قوله.

وحول تبرير المعارضة انسحابها من اجتماع لجنة الداخلية ليوم 9 مارس، بسبب الوقت، أجاب بووانو إن 10 قوانين منها أربعة تنظيمية نوقشت وصادق عليها بعد الدستور في 54 يوماً. وهي:

- القانون 59.11 الجماعات الترابية تقدم في 10 أكتوبر وصادق عليه 18 أكتوبر
- القانون 57.11 اللوائح الانتخابية والاستفتاء تقدم في 17/10 وصادق عليه يوم 17 أكتوبر 2011

<http://www.aljaouab.com/%D8%A8%D9%88%D9%88%D8%A7%D9%86%D9%88-%D9%85%D8%B3%D8%AA%D8%A7%D8%A1-%D9%85%D9%86-%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D9%8A%D8%B2%D9%85%D9%8A-%D9%88%D9%8A%D8%B4%D9%83%D8%B1-%D9%88%D8%B2%D8%A7%D8%B1/>



- القانون التنظيمي 30.11 شروط وكيفية الملاحظة المستقلة دخل في 30 غشت وصادق عليه في 13 شتنبر
- القانون 27.11 مجلس النواب دخل 19 شتنبر وصادق عليه 29 شتنبر
- القانون 28.11 مجلس المستشارين قانون تنظيمي دخل 5 أكتوبر وصادق عليه في 18 أكتوبر
- القانون التنظيمي للأحزاب السياسية دخل يوم 22 شتنبر وصادق عليه في 7 أكتوبر
- قانون تجديد اللوائح الانتخابية 36.11 دخل 25 غشت وصادق عليه 13 شتنبر.

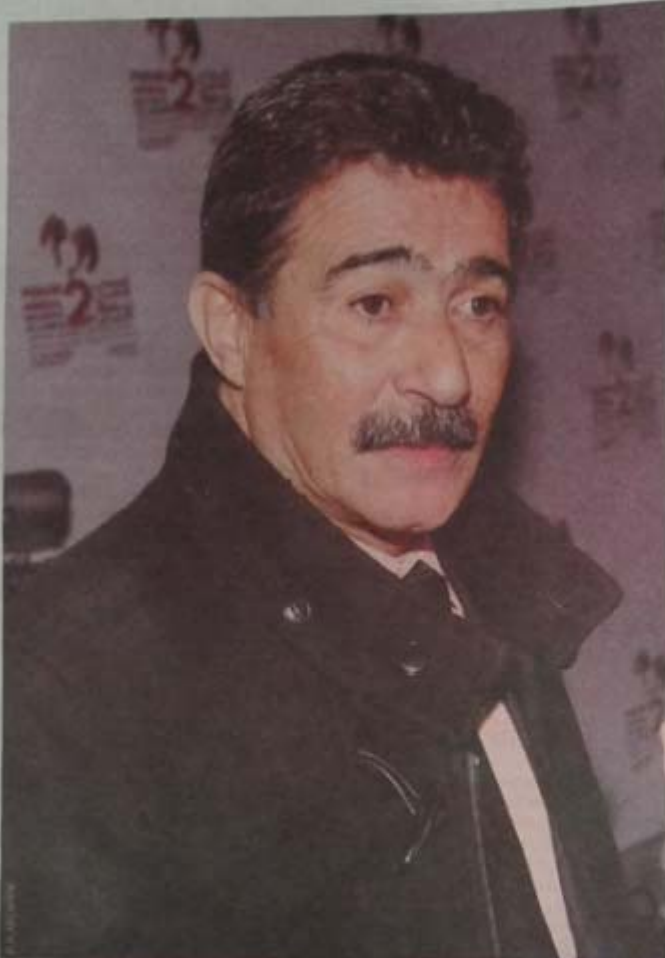
وصرح بوانو أن أهم تقدم في مشروع قانون الجهات هو "موقع القضاء من خلال إعطاء حق عزل الرؤساء والمنتخبين للقضاء".

مضيفاً أنه "من الإيجابيات حذف الوصاية وإحلال الرقابة مكانها ولكن الرقابة عليها ملاحظات منها أن رقابة الملائمة يجب أن تلغى والإبقاء على المشروعية ولكن في إطار واضح".

ودعا إلى تحكيم المجلس الأعلى للحسابات أو رئاسة الحكومة في الخلافات حول الميزانية وليس القضاء، وإلى حذف شرط التسجيل في اللوائح الانتخابية للراغبين في رفع عرائض للمجالس الجهوية.

ونبه بوانو إلى ما أسماه إشكال تقزيم دور المنتخبين أمام الجمعيات خاصة بالنسبة لجمعية واحدة يمكن تأسيسها من طرف خمسة أشخاص.

كما طالب بوانو بالتنصيص على المستوى الدراسي للاستجابة لشروط تنزيل هذا القانون.



Entretien avec Mohamed Essabbar
Secrétaire général du CNDH

De grandes avancées mais aussi des lacunes à combler

Propos recueillis par
Houda El Fatmi

3375/4-5
Le Conseil se fixe comme priorité l'élaboration de propositions sur la création d'une autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'élaboration du cadre juridique régissant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles

ALM: Vous êtes le secrétaire général du CNDH, et par conséquent vous êtes le numéro deux de cet établissement, quel bilan faites-vous de l'action du tandem Yazami-Essabbar ?

Mohamed Essabbar: Le bilan du CNDH peut se mesurer en termes quantitatifs, qualitatifs et aussi en termes de réactions suscitées au sein de la société marocaine, qu'il s'agisse du législateur (Parlement et groupes parlementaires), des médias ou de la société civile. Les divers rapports publiés depuis la création du Conseil ont été tous salués pour leur rigueur au niveau du diagnostic et des recommandations suggérées. Qu'il s'agisse des rapports suite à des missions d'investigation dans les lieux de privation des libertés (prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de sauvegarde de l'enfance) ou concernant ces mémorandums relatifs à la mise en place des institutions de bonne gouvernance (APPALD, CFE, CSPL...), l'objectif principal du CNDH était de contribuer à une bonne mise en œuvre de la Constitution, et ce en référence aux dispositions du droit international des droits de l'Homme, tout en tirant profit au maximum des meilleures pratiques internationales.

Dans la pratique, quelles sont les réalisations du Conseil ? Dans le cadre du débat national sur la réforme du système judiciaire, le CNDH a publié plusieurs contributions, soit parce qu'il a été sollicité ou dans le cadre de l'auto-saisine. Sur le plan régional, les treize commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) sont devenues des acteurs incontournables dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, surtout dans les provinces du Sud. Depuis leur création, des dizaines de milliers de plaintes et demandes portent sur presque tous les axes qui touchent aux droits fondamentaux. Il était donc important que le CNDH déploie l'énergie nécessaire pour contribuer à la proposition de solutions structurelles que vous pouvez trouver dans les rapports et les mémorandums. Il faut rappeler, à ce propos, l'énorme tâche confiée au CNDH, dans le cadre du processus de la

réconciliation que le Maroc a entrepris depuis 1999. Il s'agit du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, et ce en accélérant le règlement de quelques centaines de cas (aujourd'hui, il n'en reste qu'une centaine), et en agissant concrètement dans le cadre du volet qui touche à l'histoire et à la mémoire (l'organisation de colloques à Al Hoceima, Dakhla, Quarzazate) et la contribution à la création de musées (Rif, Dakhla, Casablanca). L'engagement et l'implication du CNDH dans la promotion des droits de l'Homme a eu des échos au niveau international. Ceci lui a valu la reconnaissance de ses pairs. En témoigne son élection à la tête de différents réseaux d'institutions nationales des droits de l'Homme, aux niveaux régional, continental et international. Il est considéré comme l'une des institutions nationales les plus dynamiques tant par sa présence que par sa contribution, au niveau du Conseil des droits de l'Homme à Genève.

Il y a votre bilan mais il y a aussi la situation nationale. Comment décrire la situation des droits de l'Homme au Maroc en 2015 ? Le Royaume avait fait le choix, il y a plus d'une décennie, d'entamer volontairement des réformes majeures visant la promotion des droits des citoyens, notamment à travers la réforme du Code de la famille, l'expérience de l'Instance équité et réconciliation (IER) et la reconnaissance de l'identité culturelle et linguistique plurielle du pays.../...



Les ONG internationales sont de sérieux partenaires avec qui nous entretenons de bonnes relations.



... La nouvelle Constitution marocaine a consacré pas moins d'une soixantaine de dispositions qui portent directement sur la question des droits de l'Homme. Il faut mettre en relief les avancées constitutionnelles qui, bien entendu, demandent une mise en œuvre effective. Cette mise en œuvre nécessite davantage d'efforts de la part de tous les acteurs de la société. Nous pensons donc qu'il faudra continuer le processus pour mettre toute la lumière sur les cas en suspens relatifs aux disparitions forcées et de mettre en œuvre les principales recommandations institutionnelles de l'IER, telles que l'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'abolition de la peine de mort, ainsi que les recommandations relatives à la stratégie nationale de lutte contre l'impunité et la bonne gouvernance sécuritaire. Il y a lieu aussi de mettre un terme aux arrestations abusives des militants des droits de l'Homme lors des manifestations pacifiques. L'éradication définitive de la torture s'avère une tâche difficile, c'est pour cela qu'il faudra mettre rapidement en place les mesures du mécanisme national de prévention de la torture et le dispositif permettant le recours immédiat à l'expertise médicale en cas d'allégation de torture. La lutte contre toutes les formes de discrimination est un autre grand chantier qui est en cours. Le Conseil se fixe comme priorité l'élaboration de propositions sur la création d'une autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'élaboration du cadre juridique régissant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles.

Selon vous, quelle position occupe notre pays à l'échelle régionale et internationale ?

Le Maroc sous l'impulsion de SM le Roi Mohammed VI avance à pas sûrs sur le chemin de la consécration des droits de l'Homme. Ceci a permis au Royaume d'avoir une position de marque aux niveaux régional et international. A titre d'exemple, le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme, Stavros Lambrinidis, lors de sa dernière visite, a fait part de l'ambition de l'UE d'élargir les perspectives de partenariat et de coopération avec le Maroc concernant les droits de l'Homme, tant sur le plan bilatéral qu'international, considérant que le Maroc est désormais érigé en exemple à suivre au niveau de la région. A cette occasion, permettez-moi de rappeler la coopération qui lie le Royaume à ses partenaires européens dans le cadre de son Statut avancé et son statut de partenaire pour la démocratie auprès du Conseil de l'Europe. L'expérience en matière de justice transnationale et l'interaction avec le système onusien des droits de l'Homme sont des acquis qui ont fait que notre pays a fait sien l'agenda des droits de

l'Homme aux niveaux national, régional et international.

Certains rapports internationaux concernant notre pays suscitent la polémique. Comment faut-il agir avec les ONG internationales et quelle explication donnez-vous à ces tensions ? Depuis quelques années, le Maroc a choisi volontairement de s'ouvrir aux organes de traités et aux rapporteurs des Nations Unies, ainsi qu'aux ONG internationales. Cette volonté exprime son inscription dans une dynamique universelle. Certes, certaines défaillances persistent, et des points négatifs doivent être corrigés.

L'affaire du Sahara marocain occupe le plus souvent une bonne partie du débat. Comment jugez-vous l'approche marocaine vis-à-vis de la question des droits de l'Homme et est-ce que vous êtes pour un changement ? Au niveau du CNDH, et à travers nos trois commissions régionales (CRDH Laayoune, Tan Tan et Dakhla), nous avons tenu à ce que la situation des droits de l'Homme dans les provinces du sud du Royaume soit traitée de façon transversale. D'ailleurs, l'action de nos CRDH a été saluée par tous les rapporteurs des Nations Unies et les ONG internationales ayant visité la

Quelles sont les priorités pour vous au cours de cette année ?

Dans la promotion et la protection des droits de l'Homme tout est prioritaire. Seulement, un défi essentiel et central concerne les modalités d'encouragement de la participation citoyenne dans les mécanismes de la démocratie représentative et participative, ainsi que la promotion du rôle de la société civile, du système éducatif et de la culture des droits de l'Homme, en tant que leviers de la citoyenneté. Mais puisqu'il faut commencer par les plus urgents, cinq chantiers sont à prendre en considération. D'abord l'accélération du rythme de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux libertés, aux droits fondamentaux et au domaine de la justice. Cette mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs concernés. Le second chantier, qui représente aussi un grand défi, est celui de l'égalité effective entre les sexes et la lutte quotidienne contre les discriminations, directes et indirectes, dont sont encore victimes les femmes de notre pays. Ceci demande la mise en œuvre d'une politique publique active à ce niveau et une grande mobilisation pour les groupes vulnérables, surtout les enfants et les personnes en situation de handicap. Nous pouvons rajouter la promotion de la culture des droits de l'Homme dans les programmes d'enseignement et dans l'ensemble du système scolaire.

Et pour le chantier relatif aux échéances électorales que va connaître le Maroc ?

Le CNDH estime que les prochaines élections auront un intérêt particulier et qu'elles doivent être considérées à leur juste valeur, notamment à la lumière de la nouvelle Constitution. C'est pour cela que nous insistons, à ce niveau, sur la réalisation de la parité entre hommes et femmes, la généralisation de la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ainsi que la réhabilitation et l'intégration dans la vie sociale et civile des personnes en situation de handicap. C'est également avec cette vision que le CNDH a publié un mémorandum dans lequel il a proposé quarante-cinq recommandations pour des élections plus inclusives et plus proches des citoyens. Dans le rapport présenté devant les deux Chambres du Parlement le 16 juin 2014, j'ai bien précisé que : «... ces défis constituent le socle de la vision, des objectifs stratégiques, de l'agenda, et des propositions du Conseil aussi bien sur le plan normatif que sur le plan des politiques publiques». Avec cet objectif, le Conseil propose d'élargir ses compétences pour comprendre des mécanismes de protection, tels que celui relatif à la prévention de la torture, celui relatif à la protection des enfants victimes de violations, celui relatif à la lutte contre la discrimination ainsi que celui relatif à la protection des personnes en situation de handicap.

Avortement et peine de mort

Le CNDH avait attiré l'attention en prenant position sur la question de la justice militaire. Est-ce que vous allez faire de même dans d'autres sujets, notamment l'avortement ?

Il faut rappeler que la nouvelle loi de la justice militaire, qui entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2015, exclut en toute circonstance les civils de la compétence personnelle du Tribunal militaire, y compris les civils employés par les FAR et les civils complices des militaires. Le CNDH se félicite donc de l'adoption de cette loi pleinement conforme aux dispositions de la Constitution de juillet 2011 et des principaux instruments du droit international des droits de l'Homme et à la jurisprudence accumulée en la matière par la communauté internationale. S'agissant de la question de l'avortement, nous pensons que la montée en puissance des femmes marocaines et leur rôle dans la société sont un indicateur du sens de l'histoire. La pénalisation de l'avortement n'a pas empêché ce phénomène de s'amplifier. Il s'agit là de préserver la dignité des femmes et surtout leur droit à disposer de leur corps. C'est pour cela que nous appelons à la conjugaison des efforts pour empêcher la poursuite du phénomène de l'avortement clandestin qui porte atteinte au droit à la vie de la femme, relevant que l'existence d'un réel débat entre les composantes de la société est de nature à résoudre les problèmes de la grossesse non désirée et à éviter les répercussions qui résultent de l'avortement clandestin.

L'autre question qui divise concerne la peine de mort. Votre Conseil peut-il jouer un rôle dans ce sens ?

Le Conseil est parfaitement conscient que la question de l'abolition de la peine de mort est l'objet d'un débat et de prises de position contradictoires au sein de la société, particulièrement face à l'horreur de certains crimes et à leurs séquelles chez les victimes et leurs proches. Tout en prônant un dialogue réfléchi, rationnel et serein sur ce thème, le CNDH saisit cette occasion pour réaffirmer sa position appelant notre pays à adhérer au second Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l'abolition de la peine de mort et à voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur la suspension de l'exécution de la peine de mort dans la perspective de son abolition.

Seulement, il ne faut pas que cela nous empêche, dans un esprit d'équité, de prendre en considération les avancées enregistrées et reconnues par l'ensemble des intéressés par les questions des droits de l'Homme. Ceci dit, nous considérons que les ONG internationales sont de sérieux partenaires avec qui nous entretenons de bonnes relations. A titre d'exemple, dans les préparations du 2ème FMDH organisé à Marrakech à la fin novembre 2014, nous avons tenu à ce que toutes les activités, proposées par les ONG marocaines, soient organisées avec un partenaire international.

Le rôle du CNDH est de veiller au respect des droits de l'Homme dans ces régions, comme d'ailleurs dans toutes les autres. Après l'étude et l'analyse de l'ensemble des plaintes reçues par nos CRDH, nous constatons qu'une grande partie d'entre elles concerne des comportements d'auxiliaires de l'autorité, la situation des prisons et la revendication de l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. C'est pour cela que nous préconisons la prise en considération des recommandations du CESE, relatives aux provinces du Sud.



CNDH

Femmes et élections

772-45
Dans son memorandum pour des élections plus inclusives et plus proches des citoyens, l'on trouve la recommandation relative aux femmes en troisième position parmi quarante-cinq propositions. Cette recommandation précise: «Renforcer les mécanismes d'accès des femmes aux mandats électifs pour la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes». Le CNDH propose d'amender la loi organique 59.11 afin de prévoir l'alternance femme/homme ou homme/femme dans le classement des listes présentées au titre des élections des membres des conseils régionaux et des conseils préfectoraux et provinciaux, ainsi que des membres des conseils des communes soumises au scrutin de liste et d'augmenter le nombre de sièges réservés

aux femmes dans les communes soumises au scrutin uninominal. En complémentarité avec ses propositions relatives à la loi organique 59.11, le CNDH propose de prévoir dans les trois projets de lois organiques relatifs aux collectivités territoriales un mécanisme permettant l'accès des femmes à la présidence des conseils de ces collectivités»■



■ Driss El Yazami

Maroc : pourquoi Mohammed VI prend les devants sur l'avortement

Par Joan Tilouine

Le roi Mohammed VI, à l'aéroport international Félix-Houphouët-Boigny, à Abidjan, le 23 février 2014. En convoquant deux ministres (justice et affaires islamiques) et le président du Conseil national des droits de l'homme pour leur « ordonner » de plancher sur une nouvelle législation sur l'avortement, Mohammed VI fait montre de sa fonction d'arbitre au-dessus des autres institutions politiques. Le roi rassure aussi la frange moderniste de la société, laquelle, en retour, le renforce dans un autre rôle : celui de rempart face aux islamistes. Paradoxal pour un monarque qui revendique le titre de Commandeur des croyants ? Pas tant que ça.

Lire aussi : Maroc : débat sur l'avortement en attendant l'arbitrage du roi

Le 16 mars, en fin d'après-midi, au moment où se clôturait un débat public sur l'avortement clandestin, le palais royal rendait publique une réunion entre Mohammed VI et ses ministres de la justice et des libertés, Mustapha Ramid, et des affaires islamiques et des Habous, Ahmed Toufiq. Dans une audience séparée, le roi a reçu le président du Conseil national des droits de l'homme, Driss El Yazami. Aux trois, Mohammed VI a ordonné de « se concerter » avec les oulémas avant de soumettre « des propositions [de loi sur l'avortement] à la haute connaissance de sa majesté le roi et ce dans un délai maximum d'un mois. »

Cette irruption du roi sur une question sociétale qui divise l'opinion n'est pas vraiment une surprise. Il y a un précédent important sur la question des femmes. Quand en 2000, le gouvernement socialiste d'Abderrahmane el-Youssoufi avait retiré un plan de réformes pour la femme, décrié par les islamistes, Mohammed VI avait temporisé.

Habilitéte politico-religieuse du roi

En avril 2001, il installait M'hammed Boucetta du parti conservateur de l'Istiqlal à la tête d'une commission chargée de mener une large consultation. Le processus aboutira trois ans plus tard à l'entrée en vigueur d'un nouveau code de la famille. Cette Moudawana (code de la famille), reste la réalisation majeure des premières années du règne de Mohammed VI : abolition de la tutelle paternelle pour le mariage des filles majeures, relèvement de l'âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes, suppression de la répudiation à l'initiative du seul mari, encadrement par le juge de la famille de la polygamie.

Si, dans les faits, beaucoup reste à faire, cette réforme sociétale a servi de test, notamment en raison de la forte opposition de principe des partis et organisations islamistes que le roi a contenu, avec une bonne dose d'opportunisme politique. Les attentats du 16 mai 2003 (45 morts à Casablanca dans cinq attaques

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/03/20/maroc-pourquoi-mohammed-vi-prend-les-devants-sur-l-avortement_4597770_3212.html

suicides coordonnées) faisant entrer le Maroc dans la liste des pays frappés par le terrorisme d'Al-Qaida, les islamistes étaient sur la défensive. Y compris les légalistes du Parti de la justice et du développement (PJD, dont le chef, Abdelilah Benkirane, dirige l'actuel gouvernement). Obligés d'en rabattre sur leur discours ultra-religieux, la frange la plus éruptive des islamistes fait alors profil bas.

En octobre 2003, c'est le roi lui-même qui soumet le projet de réforme de la Moudawana aux élus de la nation. Lors du traditionnel discours d'ouverture de la session d'automne des deux chambres du parlement, Mohammed VI avait insisté : « Roi de tous les Marocains, nous ne légiférons pas en faveur de telle ou telle catégorie, telle ou telle partie. Nous incarnons la volonté collective de la Oumma [communauté des croyants], que nous considérons comme notre grande famille. »

Endossant son habit d'Amir Al-Mouminine (Commandeur des croyants), Mohammed VI trancha alors le débat théologique en ne soumettant aux élus que les dispositions à caractère civil du code : « Nous avons jugé nécessaire et judicieux que le parlement soit saisi, pour la première fois, du projet de code de la Famille, eu égard aux obligations civiles qu'il comporte, étant entendu que ses dispositions à caractère religieux relèvent du ressort exclusif d'Amir Al Mouminine ». Enfonçant le clou, Mohammed VI asséna aux députés : « En notre qualité d'Amir Al Mouminine, nous jugerons votre travail en la matière, en nous fondant sur ces prescriptions divines : « Consultez-les sur la question » et « si ta décision est prise, tu peux compter sur l'appui de Dieu » »

Un consensus de façade

La loi fut adoptée unanimement. Compte tenu du contexte post-attentats, les islamistes du PJD choisirent de taire leurs réserves et ils affirment désormais que cette réforme respecte formellement les dispositions religieuses. Le consensus est pourtant de façade seulement. Si les associations féministes et une bonne partie de la société civile moderniste considèrent que la Moudawana actuelle est une base encore perfectible, les islamistes considèrent que le timing de son adoption et son contenu restent exceptionnels et constituent le maximum acceptable.

Lire aussi : Droit à l'avortement : l'Europe inégalitaire

Concernant l'avortement, les islamistes sont restés prudents, anticipant certainement une intervention royale. Au sein du PJD, seul le docteur Saâd Dine El Othmani défend une libéralisation relative et sous contrôle de l'interruption de grossesse. Ce psychiatre, qui fût de 2004 à 2008, le secrétaire général du PJD, adopte sur cette question, une position minoritaire dans son parti. Mais elle permet au PJD d'éviter d'être stigmatisé comme le vilain petit canard de la classe politique marocaine. En réalité, les islamistes n'ont pas le monopole du conservatisme.

De l'autre côté, l'alliance objective entre les modernistes et le palais est également complexe. Sur les questions politiques ou démocratiques, une minorité agissante de la gauche et de la société civile milite pour plus de parlementarisme et – sans le dire – pour un roi qui ne gouverne pas. Mais confrontés à leur érosion en termes de voix, les mêmes sont soulagés de voir Mohammed VI dépenser de son capital symbolique pour faire avancer des questions de société. Et montrer par là-même qu'il conserve une main habile sur le jeu politique. En quelques années, le Maroc a vu passer les concepts de « despotisme éclairé » et de « monarchie exécutive ». Bientôt le « roi féministe » ?



Chronique de Hinde Taarji

4792/53

Avortement : «Je vous ai entendu» !

Quand la nouvelle est tombée, il a interrompu le débat, ne pouvant attendre pour l'annoncer. Ce lundi 17 mars, le Pr Chaïk Chraïbi, président de l'AMLAC, était au bord des larmes en lisant le communiqué du Cabinet royal, survenu en pleine rencontre-débat de l'association. Quel renversement de situation ! Il y a quelques semaines à peine, il se faisait limoger par le ministre de la santé de son poste de médecin-chef de la maternité des Orangers à cause d'un reportage réalisé par la chaîne France 2 au sein de son service. Et là, au moment même où l'association organise un débat sur l'amendement de la loi sur l'avortement, le Souverain convoque Mustapha Ramid (Justice), Ahmed Toufiq (Affaires religieuses) de même que Driss Yazami (CNDH) pour leur demander de se pencher sur la problématique ! Contagieuse, l'émotion du Pr Chraïbi a gagné toutes celles et ceux dans l'amphithéâtre qui se reconnaissent dans son combat. En paraphrasant le célèbre «*Je vous ai compris*» du général De Gaulle, on pourrait dire que nous avons eu là un «*Je vous ai entendu*» royal adressé à l'AMLAC et, par ricochet, à cette composante de la société civile marocaine qui prend à bràs le corps des questions frappées du sceau du tabou et dont les politiques se détournent par manque tant de courage que d'intérêt.

L'implication de SM Mohammed VI dans le dossier de l'avortement clandestin va enfin permettre de dépassier un arsenal juridique vieux de cinquante ans. Mais n'est-il pas triste que, là aussi, comme pour la réforme de la moudawana, il ait fallu attendre que le Souverain s'en saisisse pour que le dossier soit traité ? Du coup, comme par coup de baguette magique, le ton a changé. Fini le chipotage lamentable sur les chiffres. Enfin, on parle à l'échelon politique d'*urgence sociale*. Avec 600 à 800 avortements clandestins par jour (estimation de l'AMLAC), 27 à 30 abandons quotidiens de nouveaunés, autour de 5% de décès maternels sans parler des autres retombées (infanticides, suicides, exclusions sociales, etc.), les conséquences des grossesses non désirées sont dramatiques. Voilà des années que la société civile, à travers notamment l'action de l'AMLAC et des associations qui travaillent en direction des mères célibataires, tente de rompre l'omerta sociale et politique

autour de ce tabou. Il faut reconnaître à la féministe Nezha Skalli d'avoir essayé de faire bouger le schmilblick lors de son passage au gouvernement. Mais, suite à son départ du ministère de la femme et de la famille, la question, de nouveau, fut enterrée. Puis, ces dernières semaines, survint le limogeage de la figure de proue de la lutte contre l'avortement clandestin, le Pr Chraïbi. Perçue comme scandaleuse, sa mise à la porte a provoqué une profonde indignation, exprimée avec force à travers les réseaux sociaux. Celle-ci semble avoir été entendue au plus haut sommet de l'Etat. Et donc, enfin, la loi va être révisée.

La crainte maintenant est que la montagne n'accouche d'une souris. Il est d'ores et déjà acquis que l'avor-

tement sera légalisé en situation de viol, d'inceste et de malformations congénitales. Or ces cas-là, aux dires des praticiens et acteurs confrontés à cette réalité, ne représentent que 5 à 10% des grossesses non désirées. L'immense majorité de celles-ci sont le fait de femmes, souvent très jeunes qui, faute d'une éducation sexuelle appropriée et parce que l'âge du mariage s'est élevé (27 ans au lieu de 17 ans, il y a cinquante ans, et 31 ans pour les hommes) tombent enceintes sans être mariées. Ce sont elles qui, par crainte du rejet social, constituent le plus gros du contingent

de femmes qui se font avorter. Si les plus riches peuvent payer pour le faire dans des conditions médicalisées, les plus pauvres, majoritaires, se tournent vers l'avortement clandestin au péril de leur vie.

Au cours du débat - très chaud- de l'AMLAC du 17 mars, outre la tombée du communiqué royal, l'assistance a connu deux moments de forte émotion. Le premier, lorsque le Pr Ahmed Khamlichi, érudit et figure marocaine emblématique de l'ijtihad, tout en rappelant l'inexistence de verset coranique sur l'avortement, d'où la possibilité de l'interprétation, s'est indigné de ce que ceux qui mettent en avant le droit à la vie de l'embryon pour s'opposer à l'IVG ne se préoccupent guère du sort de ce dernier, une fois sorti du ventre maternel. Et le Pr Khamlichi d'évoquer ces enfants nés hors mariage et condamnés par la société, qui leur dénie jusqu'à un état civil, à l'exclusion leur vie durant ! L'un de ces enfants était présent dans la salle. En fin de rencontre, il a pris la parole pour se présenter et interpeller le représentant du PJD à la tribune. A ce dernier, qui avait argué d'un «*assassinat*» des fœtus pour condamner l'avortement, le jeune homme a répliqué que lui aurait voulu qu'on ne le laisse pas naître. Evoquant sa vie dans les orphelinats, les «*ould el hram*» dont il a écopé, il a invité le péjidiste à aller rendre visite aux enfants comme lui qui peuplent les orphelinats. Il avait tout dit ■

AVEC 600 À 800 AVORTEMENTS
 CLANDESTINS PAR JOUR, 27 À
 30 ABANDONS QUOTIDIENS
 DE NOUVEAU-NÉS, AUTOUR
 DE 5% DE DÉCÈS MATERNELS
 SANS PARLER DES AUTRES
 RETOMBÉES (INFANTICIDES,
 SUICIDES, EXCLUSIONS SOCIALES,
 ETC.), LES CONSÉQUENCES DES
 GROSSESSES NON DÉSIRÉES SONT
 DRAMATIQUES

tement sera légalisé en situation de viol, d'inceste et de malformations congénitales. Or ces cas-là, aux dires des praticiens et acteurs confrontés à cette réalité, ne représentent que 5 à 10% des grossesses non désirées. L'immense majorité de celles-ci sont le fait de femmes, souvent très jeunes qui, faute d'une éducation sexuelle appropriée et parce que l'âge du mariage s'est élevé (27 ans au lieu de 17 ans, il y a cinquante ans, et 31 ans pour les hommes) tombent enceintes sans être mariées. Ce sont elles qui, par crainte du rejet social, constituent le plus gros du contingent

Autorité pour la parité : Le projet de loi tant attendu approuvé par le gouvernement

Maintenant, la question est de savoir si les prérogatives de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations seront à la hauteur des attentes des femmes./DRAutorité pour la parité : Le projet de loi tant attendu approuvé par le gouvernement

Dernière mise à jour le 20/03/2015 à 12:15

Tant attendu par les associations féminines, le projet de loi relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination a été approuvé jeudi par le conseil du gouvernement. Il reste à déterminer les prérogatives et les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le conseil de gouvernement, réuni jeudi à Rabat sous la présidence d'Abdelilah Benkirane, a adopté le projet de loi n° 79-14 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

A dessein, une commission interministérielle sera mise en place. Elle sera chargée d'examiner et d'intégrer les modifications et observations présentées dans projet initial en conformité avec les « principes de Paris » régissant les institutions nationales chargées de la promotion et la protection des droits de l'Homme, a indiqué le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement Mustapha El Khalfi.

Ce projet de loi, présenté par la ministre de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, Bassima Hakkaoui, a été élaboré selon une approche participative avec la contribution des différentes composantes et organisations nationales, a précisé M. El Khalfi. Et d'ajouter que le comité scientifique a reçu plus de 80 mémorandums de la part des instances nationales, des associations et acteurs de la société civile, des organisations professionnelles, des partis politiques...

Le projet de loi, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la Constitution relatives à la question de l'égalité de genre, a pour objectif de déterminer les prérogatives et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ce texte constitue un pas dans la mise en oeuvre des dispositions de la Constitution, dicit Mustapha El Khalfi. Le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement note que cette instance aura pour mission de veiller au respect des droits et libertés relevant de son champ d'intervention et de prendre des initiatives visant à promouvoir l'égalité, la parité et la non-discrimination.

Il y a trois ans, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) avait recommandé l'indépendance et l'autonomie financière et de gestion de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations. Pour le CNDH, il ne faut pas que cette instance soit sous tutelle du gouvernement, afin de renforcer sa légitimité et sa crédibilité.

Le projet de loi sur l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations avait suscité la colère du mouvement féminin au Maroc, qui n'a pas manqué de dénoncer le retard dans son approbation. Maintenant, c'est chose faite, il reste à savoir si cette instance répond aux attentes des femmes.

<http://www.aufait.ma/2015/03/20/autorite-pour-la-parite-le-projet-de-loi-tant-attendu-approuve-par-le-gouvernement> 639234

L'avortement clandestin, un phénomène grave au Maroc

19 MARS 2015 | PAR ERIC HERIOT

Le phénomène devient de plus en plus grave. Selon l'Association de lutte contre l'avortement clandestin (ALCAC), 1.400 avortements seraient pratiqués chaque jour au Maroc. Derrière chaque avortement, il y a un drame humain dont les conséquences peuvent être terribles, non seulement pour la personne concernée, mais également, la famille et la société. En face d'une demande qui ne cesse de grossir, l'offre ne manque pas. Des médecins ont fait de cette opération un marché juteux qui leur assure des revenus conséquents et, cerise sur le gâteau, invisibles au fisc.

Chaque opération coûte entre 1.500 et 3.000 DH (150 à 300 euros), selon le praticien et selon aussi l'état d'avancement de la grossesse. Nous parlons d'un marché de près de 1,5 milliard de dirhams par an (150 millions d'euros). Autant d'argent qui échappe à l'Etat. Mais ce n'est pas le plus dangereux. Souvent, ces avortements font suite à un acte répréhensible par la loi, comme le viol.

De jeunes filles employées de maison, des étudiantes abusées par des amoureux pas très intéressés par la vie de famille, des femmes mariées violées dans des circonstances horribles... dans tous ces cas, les femmes enceintes n'admettraient jamais de donner naissance à un enfant conçu dans la force et la violence. La société ne le permettrait pas. Une fille célibataire, enceinte est la honte pour toute la famille, restreinte et élargie. Elle sera mise à l'écart et vue comme une catin, personne ne voudra plus s'en approcher. L'honneur de la famille est en jeu. Heureusement, les crimes d'honneur ne sont plus aussi fréquents qu'auparavant, bien que la réaction des pères et des frères, peut parfois dépasser l'acte de tuer.

Or se pose la question aujourd'hui, que faire ? Le Maroc doit trouver une solution, pour la simple raison que les choses ne doivent pas rester comme ça. Et c'est à ce niveau que les choses se ratent. La question de l'avortement risque d'être politisée à un moment où les islamistes, que ce soit ceux qui dirigent le gouvernement ou ceux, plus radicaux, qui s'opposent à tout, tentent d'en faire un point fort dans les élections locales de cette année. Sauf que le message des islamistes de la majorité reste incompréhensible. Tantôt, certains de leurs faucons jurent que la légalisation de l'avortement n'aura jamais lieu au Maroc, tantôt ce sont les plus « modérés » qui affirment qu'ils sont pour un large consensus qui plairait à tout le monde. On a vu d'autres pays se déchirer sur la question de l'avortement et certains sont parvenus à des solutions, y compris en Europe et au Etats-Unis.

Lorsque le ministre de la Santé a décidé d'organiser un débat sur l'avortement, on n'a pas très bien compris son geste. En effet, quelques semaines auparavant, il avait licencié un professeur gynécologue qui officiait dans une clinique du ministère et qui est en même temps le président de l'ALCAC. Ce professeur avait expliqué sur une télé française pourquoi il se bat pour la légalisation de l'avortement. Les propos tenus n'étaient visiblement pas du goût du ministre qui a coupé court au débat à sa manière. Pourtant, il est au gouvernement au nom du parti du progrès et du socialisme. Son chef au gouvernement l'a-t-il poussé la sanction contre le professeur ? On peut le supposer. Les islamistes n'ont pas manqué une occasion pour faire valoir que l'Islam ne peut pas tolérer la légalisation de l'avortement. Une interprétation stricte de la loi

<http://www.yabiladi.com/articles/details/34409/s-oppose-participation-militaires-elections-communales.html>

musulmane qui n'est d'ailleurs pas celle de tous les docteurs de la loi. Sur quel pied danser ? Les partis n'arrivent pas à se décider. Pour le moment une sorte d'hypocrisie générale remplace ce qui aurait du être un débat de fond.

La société sent que la cause va certainement être exploitée dans des buts plutôt politiques que politiques. Or pour le moment, il n'est pas encore clair qu'il y ait une volonté d'agir, laissant peut-être au temps la charge d'apporter sa contribution. Puisque toutes les institutions vont devoir participer au débat, le roi, lui-même, serait tenté par une intervention dans un sens ou dans l'autre. Il a déjà pris part en invitant le ministre de la Justice, celui des affaires islamiques et le **président du Conseil national des droits de l'Homme** à plancher sur le sujet et à faire une proposition. Wait and see

Maroc : Mohammed VI s'invite au débat sur l'avortement

PAR KARDIATOU TRAORÉ

Au Maroc où 800 avortements clandestins sont pratiqués chaque jour, le débat sur l'assouplissement de la législation refait surface.

Face aux avortements répétés au Maroc et les sanctions à l'encontre d'un médecin pro-avortement, le ministre de la Santé, Houssaine Ouardi, a ouvert la voie à un débat national en déclarant, cette semaine, lors d'un colloque organisé à Rabat, « nous défendons fermement la révision urgente de la loi sur l'avortement dans au moins trois cas : l'inceste, le viol et les malformations fœtales ». Face à ce nouveau débat, le roi du Maroc Mohammed VI s'est saisi du dossier.

Ainsi à l'issue d'une audience, lundi, le roi du Maroc a sommé ses ministres de la Justice, des Affaires islamiques et le patron du **Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)**, de soumettre des propositions de loi dans un délai de un mois. Un acte qui réjouit Chafik Chraïbi, directeur de l'association marocaine de lutte contre les avortements clandestins (AMLAC) qui estime qu'il « y a 20 ans, l'avortement ne faisait l'objet d'aucune discussion publique ».

Vif débat au sein de la société civile

Les avis sont tranchés concernant la libéralisation de l'avortement. L'AMLAC préconise la création d'un comité éthique composé d'un médecin-chef, d'un gynécologue, d'un psychologue, d'une assistante sociale et d'un religieux qui statueraient « au cas par cas », dans un délai d'une semaine. Selon le président du Conseil des oulémas d'Oujda, « le droit à la vie est le plus sacré de tous, faciliter les avortements conduira à la destruction de la famille ».

Plus partagé, le psychiatre et homme politique Saâd Eddine el Othmani préconise d'autoriser l'avortement avant la septième semaine de grossesse dans les cas d'inceste, de viol ou de malformation grave. Le député du PJD (Parti de la Justice et du développement) Mustapha Ibrahim plaide, quant à lui, pour une autorisation dans les seuls cas de malformation, en rappelant que le « droit à la vie » est garanti par la Constitution de 2011.

Actuellement au Maroc, l'interruption volontaire de grossesse est interdite. Cet acte est passible d'un à cinq ans de prison. Seul l'avortement thérapeutique est autorisé.

<http://www.afrik.com/maroc-l-avortement-a-nouveau-en-debat>

Maroc : Mohammed VI s'invite au débat sur l'avortement

PAR KARDIATOU TRAORÉ

Au Maroc où 800 avortements clandestins sont pratiqués chaque jour, le débat sur l'assouplissement de la législation refait surface.

Face aux avortements répétés au Maroc et les sanctions à l'encontre d'un médecin pro-avortement, le ministre de la Santé, Houssaine Ouardi, a ouvert la voie à un débat national en déclarant, cette semaine, lors d'un colloque organisé à Rabat, « nous défendons fermement la révision urgente de la loi sur l'avortement dans au moins trois cas : l'inceste, le viol et les malformations fœtales ». Face à ce nouveau débat, le roi du Maroc Mohammed VI s'est saisi du dossier.

Ainsi à l'issue d'une audience, lundi, le roi du Maroc a sommé ses ministres de la Justice, des Affaires islamiques et le patron du **Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)**, de soumettre des propositions de loi dans un délai de un mois. Un acte qui réjouit Chafik Chraïbi, directeur de l'association marocaine de lutte contre les avortements clandestins (AMLAC) qui estime qu'il « y a 20 ans, l'avortement ne faisait l'objet d'aucune discussion publique ».

Vif débat au sein de la société civile

Les avis sont tranchés concernant la libéralisation de l'avortement. L'AMLAC préconise la création d'un comité éthique composé d'un médecin-chef, d'un gynécologue, d'un psychologue, d'une assistante sociale et d'un religieux qui statueraient « au cas par cas », dans un délai d'une semaine. Selon le président du Conseil des oulémas d'Oujda, « le droit à la vie est le plus sacré de tous, faciliter les avortements conduira à la destruction de la famille ».

Plus partagé, le psychiatre et homme politique Saâd Eddine el Othmani préconise d'autoriser l'avortement avant la septième semaine de grossesse dans les cas d'inceste, de viol ou de malformation grave. Le député du PJD (Parti de la Justice et du développement) Mustapha Ibrahim plaide, quant à lui, pour une autorisation dans les seuls cas de malformation, en rappelant que le « droit à la vie » est garanti par la Constitution de 2011.

Actuellement au Maroc, l'interruption volontaire de grossesse est interdite. Cet acte est passible d'un à cinq ans de prison. Seul l'avortement thérapeutique est autorisé.

<http://www.afrik.com/maroc-l-avortement-a-nouveau-en-debat>

DROITS DE L'HOMME: LE MAROC REJETTE LE RAPPORT DU REMDH

Par Khalid Mesfioui

Le Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) a publié un rapport sur les Droits de l'Homme au Maroc, après sa visite dans le royaume, du 14 au 21 septembre 2014. Un rapport qui "manque d'objectivité et d'impartialité", d'après les autorités marocaines.

La Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme n'a pas du tout apprécié le contenu du rapport du REMDH qu'elle juge non objectif et partial. "Les autorités marocaines émettent leurs réserves concernant le contenu du rapport. Ce dernier a omis, pour des raisons inconnues, de faire référence aux progrès réalisés par le royaume du Maroc dans le domaine des Droits de l'Homme, en particulier depuis l'adoption de la Constitution de 2011, et notamment aux efforts déployés dans les différents chantiers de réformes structurants comme la réforme de la justice, la nouvelle politique dans le domaine de la migration et de l'asile, et la révision du système pénal national", indique ce jeudi la Délégation dans un communiqué.

Il est notamment reproché audit rapport son manque d'objectivité et d'impartialité. On estime que l'approche adoptée ne répond pas aux normes internationalement reconnues dans la préparation de ce genre de rapport. D'autant plus qu'une grande partie du document est dédiée aux deux régions des provinces du Sud du royaume (Tan-Tan et Laâyoune). "Les autorités publiques ont pu déceler un ensemble de défaillances au niveau de la méthodologie et des propos fallacieux au niveau du contenu", ajoute le communiqué qui souligne que la visite effectuée au Maroc par le REMDH intervient dans le cadre de l'ouverture totale du royaume sur les organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme.

Les autorités marocaines regrettent que la REMDH ait inclus dans son rapport "une série de conclusions et de généralisations arbitraires ou inexplicables, en s'appuyant sur des cas isolés ou non justifiés", de même qu'il a "adopté des attitudes et des jugements de valeur lors de la présentation des données relatives à des allégations concernant l'existence ou la persistance de violations graves des Droits de l'Homme et dans le cadre de dossiers déposés devant la justice ou déjà traités". De plus, le Réseau s'est basé sur des déclarations de personnes connues pour leur habileté à exploiter la question des Droits de l'Homme à des fins politiques. "Les autorités marocaines s'étonnent de la négligence du REMDH vis-à-vis des données et des éclaircissements fournis pendant les réunions tenues avec les responsables gouvernementaux sur les allégations d'existence ou de persistance de violations graves des Droits de l'Homme, ainsi que des données sur les efforts déployés par le Maroc dans le domaine de la promotion des Droits de l'Homme", souligne la Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme, exprimant son rejet des conclusions et des résultats du rapport du REMDH "qui manquent de crédibilité scientifique" pour ne pas tenir compte de la réalité du royaume. Et la Délégation interministérielle de rappeler que le Maroc dispose de mécanismes nationaux indépendants dédiés aux droits humains, conformément aux principes reconnus mondialement.

<http://www.le360.ma/fr/politique/droits-de-lhomme-le-maroc-rejette-le-rapport-du-remdh-35163>

Réglementation des rassemblements publics : Le **CNDH** recommande d'instaurer les principes de la nécessité et de la proportionnalité dans le recours à la force

Le CNDH vient d'élaborer un mémorandum sur la révision du Dahir relatif aux rassemblements publics. Le Conseil formule plusieurs propositions visant à améliorer la réglementation qui encadre ces manifestations. Il recommande ainsi d'amender l'article premier du Dahir de 1958, de manière à consacrer l'obligation positive des autorités publiques de faciliter et de protéger les réunions pacifiques.

Conscient de l'impact de la législation des libertés publiques sur la protection des droits civils et politiques garantis par la Constitution, le Conseil national des droits de l'Homme vient d'élaborer un mémorandum portant sur la révision du dahir relatif aux rassemblements publics. En effet, le CNDH accorde un intérêt particulier à la législation sur les libertés publiques en général et au cadre juridique régissant la liberté de réunion et de manifestation pacifique en particulier. Cet intérêt se justifie par les exigences de «l'approche fondée sur les droits de l'Homme» cités explicitement dans le Dahir portant création du CNDH. Plusieurs recommandations, mais aussi de propositions, figurent donc dans ce mémorandum.

Il s'agit notamment de la nécessité d'amender l'article premier du même dahir. Le CNDH propose dans ce sens d'ajouter au principe de liberté des réunions publiques prévu dans le cadre de cet article, le principe de présomption de légalité des réunions jusqu'à preuve du contraire. Le Conseil recommande en outre de remplacer la définition actuelle de la réunion publique par une définition plus générale selon laquelle le terme «réunion publique» désigne la présence intentionnelle et temporaire de plusieurs personnes souhaitant exprimer un point de vue commun dans un espace public. Le Conseil recommande également que l'article premier consacre l'obligation positive des autorités publiques de faciliter et de protéger les réunions pacifiques. S'agissant des manifestations sur la voie publique, le CNDH constate que la pratique a largement dépassé l'article 11 du dahir de 1958 régissant ces manifestations. En effet, depuis deux décennies, les manifestations sur la voie publique sont exercées par des groupes de fait (coordinations, associations de fait, coalitions territoriales et thématiques, unions des diplômés chômeurs...) autres que ceux prévus par l'article 11 (associations, partis, syndicats, organismes professionnels). L'évolution de la pratique justifie ainsi, de l'avis du Conseil, l'urgence de réviser cet article en accordant le droit d'organiser des manifestations sur la voie publique aux personnes physiques et morales.

Pour ce qui est des propositions ayant trait à l'encadrement de l'utilisation de la force, le CNDH propose d'amender les articles 21, 25 et 26. Au niveau de l'article 21, le CNDH préconise d'introduire une disposition permettant au responsable des forces de l'ordre, ou toute autre personne habilitée par lui, à mener une tentative de négociation-médiation avant de procéder aux sommations. Dans le même cadre, le CNDH recommande d'introduire entre les articles 25 et 26 une nouvelle disposition qui consacre explicitement deux principes qui doivent régir le recours à la force, à savoir la nécessité et la proportionnalité. Dans ce sens, le CNDH estime que des textes réglementaires doivent définir les modes opératoires concernant le recours à la force sur la base de ces deux principes précités. Enfin, le CNDH rappelle, dans le même cadre, que ces dispositions proposées doivent également garantir explicitement la sécurité des journalistes et des professionnels des médias qui couvrent les manifestations pacifiques.

<http://www.devanture.net/news.php?id=272635>

Le Conseil des droits de l'homme tient une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme

Conseil des droits de l'homme

MI JOURNÉE

19 mars 2015

Le Conseil des droits de l'homme a tenu, à la mi-journée, une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme afin d'identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d'intégration des droits fondamentaux dans les programmes nationaux.

M. Gianni Magazzeni, Chef du Service des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a présenté un rapport préparé pour cette occasion par le Haut-Commissariat sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales.

Des exposés ont été présentés par les panélistes suivants, qui ont également répondu aux questions des délégations: M. Héctor Cárdenas, Ministre et Secrétaire exécutif au Ministère de l'action sociale du Paraguay; M. Pabel Muñoz, Secrétaire national à la planification et au développement de l'Équateur; M. Vítit Muntarhorn, Professeur de droit thaïlandais et ancien rapporteur spécial du Conseil; M. Giuseppe Nesi, Directeur de la Faculté de droit de l'Université de Trente (Italie); Mme Dalila Aliane, Chargée d'études et de synthèse au Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, Algérie. La réunion était animée par M. Rytis Paulauskas, Représentant permanent de la Lituanie.

Les panélistes sont tous tombés d'accord sur le fait qu'il ne saurait y avoir de développement sans jouissance des droits de l'homme par tous, y compris par les groupes les plus vulnérables et parmi eux les personnes handicapées. Ils ont présenté les plans et stratégies des droits de l'homme mis en œuvre dans leurs pays respectifs.

Les délégations I qui sont intervenues dans le cadre du débat ont elles aussi présenté les grandes lignes de leurs plans et politiques nationales des droits de l'homme, certains soulignant qu'il n'existe pas une recette unique dans ce domaine. Tous ont néanmoins insisté sur le souci d'inclure scrupuleusement dans des politiques les dispositions des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur l'importance de la coordination entre les différentes parties prenantes et la participation et la consultation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques. Certaines ont également souligné la nécessité d'une approche intégrant la mise en œuvre des recommandations reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi que de la part des organes conventionnels.

http://www.aufait.ma/2015/03/20/autorite-pour-la-parite-le-projet-de-loi-tant-attendu-approuve-par-le-gouvernement_639234

L'assistance technique et la fourniture de ressources financières suffisantes ont également été évoquées comme des éléments incontournables dans ce domaine. Plusieurs pays ont également attiré l'attention sur l'utilité de l'utilisation de banque de données, de programmes d'information et d'échanges en ligne, ou encore d'efforts visant à la réduction du fossé numérique.

La réunion-débat bénéficiait d'une interprétation en langue des signes.

Le Conseil se penchera, à partir de 15 heures, sur les documents finals issus de l'Examen périodique universel s'agissant de l'Iraq, de Madagascar et de la Slovénie, en vue de leur adoption.

Réunion-débat sur les questions des droits de l'homme et les politiques nationales

Déclaration liminaire et présentation de rapport

M. GIANNI MAGAZZENI, Chef du Service des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a présenté un rapport du Haut-Commissariat concernant les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales. Le rapport est centré sur les méthodes et pratiques des États pour appliquer les droits de l'homme. M. Magazzeni a souligné que l'adhésion croissante aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a augmenté les demandes d'assistance technique adressées au Haut-Commissariat. Les 67 bureaux locaux du Haut-Commissariat ont donc fourni un appui concernant notamment la mise au point de nouveaux indicateurs, l'adoption de politiques sectorielles et la mise en place de mécanismes nationaux relatif aux droits de l'homme. Un grand nombre d'États ont ainsi pu adopter des approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre de leurs mécanismes et politiques nationales. Le rapport présente et identifie donc les meilleures approches et les méthodes qui ont fonctionné. Il présente vingt exemples d'assistance technique, couvrant toutes les régions et un large spectre de thématiques liées aux droits de l'homme.

Selon M. Magazzeni, intégrer les droits de l'homme ne signifie pas seulement reconnaître et intégrer les normes internationales lorsque les politiques et programme sont adoptés. L'objectif est plus ambitieux : il s'agit de les traduire en actes qui changent la vie des gens dans le réel. C'est pour cela que l'appropriation nationale est vitale. Ce sont les gouvernements, les institutions nationales et la société civile qui doivent s'engager et avoir cette volonté. Les exemples fournis par le rapport sont des cas très concrets et devraient être source d'inspiration, a-t-il conclu.

Le Conseil est saisi du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales (A/HRC/27/41).

Panélistes

M. HÉCTOR CÁRDENAS, Ministre et Secrétaire exécutif au Ministère de l'action sociale du Paraguay, a expliqué que son pays avait récemment adopté une approche fondée sur les droits, marquée par le renforcement de la participation des personnes en situation de vulnérabilité et de pauvreté. Suite aux recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel, le Paraguay a demandé à bénéficier d'une assistance technique internationale. Celle-ci a conduit à de nombreuses réalisations positives. M. Cárdenas a ainsi cité des programmes mis en œuvre dans le département de Caaguazú, considéré comme prioritaire, et visant à renforcer l'inclusion des peuples autochtones, à assurer leur sécurité alimentaire et à promouvoir leur accès aux services sociaux de base. Le ministre a chiffré à environ 20% la part des populations autochtones qui ont pu bénéficier de ce programme, qui comprenait notamment des transferts de fonds. Récemment, les personnes gravement handicapées ont également été incluses dans le programme de transferts monétaires. En outre, un système en ligne a été créé pour surveiller la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme présentées par des organismes internationaux, y compris les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel.

M. PABEL MUÑOZ, Secrétaire national à la planification et au développement de l'Équateur, a rappelé que l'on ne pouvait parler de développement sans droits de l'homme, comme la Constitution du pays l'énonce. Dans la région latino-américaine, l'Équateur s'efforce de jouer un rôle prépondérant dans la préparation du programme de développement pour l'après 2015. L'Équateur a parié sur un État qui œuvre à la promotion des droits de l'homme de manière égale et indivisible. M. Muñoz rappelle que le «bien-vivre» est le paradigme du développement du pays. Une stratégie a été élaborée pour éradiquer l'extrême pauvreté et garantir une protection sociale durant tout le cycle de la vie. La planification nationale se fonde sur une démarche participative, territoriale, mettant l'accent sur les questions de genre, de mobilité humaine et sur la réduction de la pauvreté, qui a été ramenée en 2014 à 16,5% contre 36,7% en 2007, et la pauvreté extrême à 7,5%, contre 22,55% en 2007. L'écart entre riches et pauvres a diminué plus vite que dans le reste de la région, les 10% les plus riches de la population ayant en 2014 un revenu 22 fois supérieur à ceux des 10% les plus pauvres, contre 42 fois en 2007. Les services de santé ont été améliorés et le nombre des consultations est passé de 16,2 millions en 2007 à près de 43,9 millions en 2014. Pour la première fois dans l'histoire du pays, le taux d'emploi dans le secteur formel dépasse celui du secteur informel, alors que le taux de chômage dans le pays diminue. En outre, le taux d'homicide en Équateur est le plus faible de l'Amérique latine. Tout cela a été obtenu par le biais de stratégie en faveur de l'égalité, a expliqué le ministre, et une meilleure utilisation des ressources.

MME DALILA ALIANE, chargée d'études et de synthèse au Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la commission de la femme de l'Algérie, a mis l'accent sur l'investissement de son pays dans le capital social et sur les mesures prises en faveur des droits de l'homme, et notamment de la promotion des femmes. Ainsi, l'Algérie a atteint un taux de scolarisation de 99%, et de 97,5% chez les femmes, qui représentent 63% des personnes diplômées. Les femmes participent activement à la vie politique, avec 7 ministres femmes, des femmes général d'armée, des présidentes de tribunaux et de nombreux hauts postes dans la fonction publique. L'Algérie tient actuellement le premier rang au sein du monde arabe en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, et le 27ème dans le monde. Les femmes se sont vu accorder un rôle essentiel dans la réconciliation nationale. L'Algérie a en outre mis en place un système de

microcrédit qui bénéficie largement aux femmes, notamment celles qui souffrent d'un handicap ou encore les anciennes détenues. Par ailleurs, l'Algérie a mis en place un Fond de solidarité nationale chargé de financer les projets visant à sortir de leur exclusion les personnes les plus démunies. Mme Aliane a également mis l'accent sur le rôle actif de plus de 100 000 associations. Rappelant que l'Algérie compte 70% de jeunes, Mme Aliane a expliqué que le Ministère de la jeunesse veillait à mettre en place des stratégies, notamment pour accorder plus de soins à l'enfance ou encore pour lutter contre le travail des enfants.

M. VITIT MUNTARBHORN, Professeur de droit et ancien rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme, a déclaré que dans des contextes moins ouverts, la promotion et la protection des droits de l'homme est difficile mais qu'en règle générale, les droits économiques sociaux et culturels disposent d'un espace plus large. Pour le panéliste, l'essentiel est que tous les programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme soient ancrés sur les principes de non-discrimination, avec une participation inclusive des groupes vulnérables, en particulier des femmes, et de l'ensemble de la société civile. Il a recommandé une coopération suivie avec les équipes de pays de l'ONU et la mise en place, le cas échéant, d'un bureau du Haut-Commissariat. Il faut aussi assurer le partage de l'information et l'établissement de réseaux entre les différents protagonistes. Pour sa part, la Thaïlande en est à son troisième plan national sur les droits de l'homme; alors que le premier plan avait souffert d'un manque de coordination, le dernier plan est bien mieux structuré, sous la coordination du Ministère de la justice, qui est aussi chargé de la vérification de la responsabilisation de toutes les parties prenantes à ce plan, qui prévoit notamment la reconnaissance des personnes ayant une orientation sexuelle différente. M. Muntarbhorn a évoqué une innovation progressiste, selon lui, dans le nouveau plan qui encourage à l'adoption d'un moratoire sur l'abolition de la peine de mort. Autre approche novatrice, la reconnaissance de la nécessité de la participation des personnes handicapées. Les rapports au titre de l'Examen périodique universel, des procédures spéciales et des organes conventionnels sont également coordonnés dans le cadre général des politiques nationales en matière des droits de l'homme.

M. GIUSEPPE NESI, Professeur de droit international et Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Trente, a souligné que l'assistance internationale dans le domaine des droits de l'homme a favorisé la prise de conscience des États quant à l'importance cruciale d'intégrer la dimension des droits de l'homme dans leurs politiques nationales. Dans ce contexte, il a axé son exposé sur l'expérience du Comité interministériel italien pour les droits de l'homme, établi en 1978 par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale à Rome, récemment réformé et revitalisé, qui a renforcé, au cours des dix-huit mois écoulés, son rôle en tant que pilier de la mise en œuvre des politiques nationales des droits axées sur les droits de l'homme. Dix ministères y sont représentés, au même titre que des institutions publiques, y compris les autorités locales. Partant, le Comité interministériel s'est avéré crucial dans la coordination de la réponse à des crises internationales complexes comme la migration forcée et la traite des personnes, tout en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. D'autre part, le Comité entretient un dialogue constant avec les autorités nationales compétentes afin de vérifier la pleine application des conventions internationales auxquelles l'Italie est partie; et effectue un travail de proximité

avec la société civile, et au moyen de la promotion de débats autour des questions relatives aux droits de l'homme. Le flux continu d'information entre le Comité interministériel et les différentes branches de l'État ne manque pas d'avoir des répercussions positives sur la manière dont l'État est perçu au niveau international. Il importe dans ce cadre d'encourager la participation de la société civile pour créer d'autres moyens novateurs d'application des droits de l'homme et de définir la position de l'Italie sur des questions spécifiques.

Débat

L'Algérie, au nom d'un groupe de pays, a estimé que l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales était une question essentielle. Elle a invité le Haut-Commissariat à poursuivre son assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, afin de permettre aux États de réduire l'écart qui existe entre les pratiques nationales et les normes internationales. L'Équateur, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré qu'il fallait pouvoir intégrer les mesures prises dans les différentes politiques publiques des États. Il encourage le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à continuer d'appuyer les États quand ils en ont besoin et le demandent.

Le Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, a rappelé le rôle premier des États dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Chaque État prépare des politiques nationales à partir d'une structure constitutionnelle qui est la sienne et en fonction de ses propres caractéristiques. Toutefois, la question des ressources est essentielle pour mettre effectivement en œuvre ces politiques nationales. L'assistance technique internationale apportée sur la base d'une demande des États concernés joue un rôle important et peut aider les États à mettre en œuvre leurs obligations internationales. La République islamique d'Iran a rappelé elle aussi la responsabilité première des États en matière de respect et de protection des droits de l'homme. Son gouvernement n'a épargné aucun effort pour fortifier ses politiques dans ce domaine, le représentant citant la «Charte des droits des citoyens» inspirée du droit international et de sa Constitution.

L'Union européenne est convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme peut se faire de manière très efficace dans le cadre de politiques nationales intégrées et se félicite des efforts permanents du Haut-Commissariat en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités nationales. Dans sa directive sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes, l'Union européenne tient compte des contributions des différentes entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat, lequel a fourni des orientations aux États membres faciliter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la transposition de cette directive au plan national. Le Haut-Commissariat apporte également une assistance technique à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières de l'Union (FRONTEX).

Le Portugal a déclaré que l'approche axée sur les droits de l'homme devait devenir prioritaire dans les politiques nationales. Son comité national des droits de l'homme a contribué à sensibiliser tous les ministères aux questions des droits de l'homme, tout en impliquant la société civile qui a apporté des

propositions dans ce sens. Le Portugal s'est en outre félicité des mesures prises pour faciliter l'accès aux personnes handicapées de la présente séance du Conseil (traduction en langue des signes et sous-titrage en anglais de la retransmission en vidéo).

Le Pérou a rappelé que les politiques publiques représentaient un pont entre la théorie et la pratique et qu'il avait publié son Deuxième Plan national sur les droits de l'homme ainsi qu'un manuel détaillant les politiques publiques à ce sujet. Il a admis que certains défis persistaient en ce qui concerne les bonnes pratiques. Il a suggéré que cette question soit incluse dans les rapports au titre de l'Examen périodique universel.

L'Inde a fait remarquer qu'il n'existait pas de panacée ni de recette unique dans les politiques nationales. Pour un pays aussi grand et divers que l'Inde, l'inclusion constitue la priorité majeure. Le pays a fait des efforts significatifs pour réduire la brèche numérique. Pour la République de Moldova, l'intégration des normes des droits de l'homme requiert une coordination efficace et une démarche analytique harmonieuse. Elle souligne la nécessité de créer un organisme permanent pour la mise en œuvre des plans nationaux d'action. La Namibie estime quant à elle qu'une approche basée sur les droits est le seul moyen permettant de mettre en place des politiques nationales ainsi qu'un cadre de protection et de promotion des droits de l'homme. De nombreux États faisant face à des défis, elle a appelé ceux qui le pouvaient à contribuer généreusement au fonds spécifiques de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. La Colombie a souligné que la politique des droits de l'homme ne pouvait être un effort isolé et provisoire : il s'agit d'un travail permanent et soutenu dans le temps. Elle a évoqué le processus de Conférence nationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire, effort tripartite de l'État colombien, de la société civile et de la communauté internationale afin de formuler une politique publique intégrale participative et inclusive visant à en finir avec la violence politique endémique dans le pays. Le Paraguay a indiqué que l'assistance technique du Haut-Commissariat lui avait permis de renforcer ses capacités institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme, la principale innovation étant le système de suivi des recommandations (SIMORE). Ce système consiste en une plate-forme en ligne destiné aux fonctionnaires publics et au public en général et les informant de toutes les recommandations et observations reçues par le Paraguay. Le Bahreïn a souligné que le Haut Comité bahreïni des droits de l'homme avait été créé sur la base de la coopération avec le Haut-Commissariat en vue du développement de mécanismes de prévention de violations des droits de l'homme. Bahreïn a fait en outre fait valoir qu'il attend la visite du Secrétaire général d'Amnesty International.

De nombreuses délégations ont présenté leur propre politique ou plan national d'action en matière de droits de l'homme et son état d'avancement. Le Burkina Faso a dit avoir adopté l'an dernier une politique nationale des droits humains et de la promotion civique dont les trois axes stratégiques sont la promotion et la défense des droits de l'homme, la promotion d'une culture du civisme et de la citoyenneté et un meilleur pilotage des droits de l'homme. Le dispositif de mise en œuvre privilégie quant à lui la prévention des violations des droits de l'homme, le partenariat et la coopération, la communication et l'information, la sensibilisation et l'écoute, et l'orientation des victimes, l'assistance juridique et judiciaire, le renforcement des capacités des acteurs et la mobilisation des ressources. La République du Congo pour sa part a mis en place une Commission nationale des droits de l'homme, un observatoire national des droits de l'homme et

maintient un dialogue permanent et «irréversible» avec la société civile. Mais une assistance technique internationale lui est nécessaire pour renforcer ces mécanismes. Le Maroc a insisté sur le cadre participatif dans lequel ont été prises les mesures pour assurer la pleine jouissance des droits de l'homme dans le pays, notamment un plan national et une démarche globale de suivi des recommandations issues des mécanismes des Nations Unies.

Le Venezuela a indiqué qu'en 2014, le Président Nicolas Madura avait créé par décret le Conseil national des droits de l'homme afin de coordonner, d'appuyer et d'impulser les politiques publiques de l'État afin de garantir le libre exercice de tous les droits de l'homme à la population. Le Mexique a mis en avant son Programme national des droits de l'homme 2014-2018 qui a pour axe la mise en œuvre de la réforme de la Constitution faisant obligation à toutes les autorités de promouvoir, respecter, protéger et garantir ces droits.

La Thaïlande a précisé que son plan national en était à sa troisième édition, laquelle inclut des mesures spécifiques pour protéger et promouvoir les droits des populations à risques, tels que les travailleurs sans papier, les personnes atteintes du VIH-sida et celles ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différente. L'Indonésie a expliqué que son propre plan d'action national sur les droits de l'homme constituait un socle solide reposant sur des objectifs et des cibles précis et qu'il était assorti d'indicateurs quantifiables, avec le concours de la Commission nationale des droits de l'homme. La Chine a dit avoir inclus la question des droits de l'homme dans le plan de développement économique et social en 2006 et dans la Charte du parti communiste chinois. Ses plans d'action de 2011 et 2012 ont également fait l'objet de mécanisme de suivi et d'évaluation.

Pour la France, «intégrer de manière horizontale les droits de l'homme dans toutes les politiques publiques constitue un objectif que nous devons tous poursuivre». La France a ainsi indiqué qu'elle venait de ratifier le Protocole facultatif au Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels et qu'elle avait entrepris la ratification du Deuxième protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant. La Grèce a indiqué avoir promulgué l'an dernier son premier Plan d'action pour les droits de l'homme qui vise exactement à intégrer une perspective droits de l'homme dans une large gamme de politiques publiques. Ce plan met particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables – femmes, enfants, migrants, personnes handicapées. La Fédération de Russie a dit appliquer avec succès une politique nationale en faveur des droits de l'homme qui garantit à tous les citoyens, y compris les peuples autochtones et les personnes handicapées leur pleins droits. Le gouvernement a également adopté un plan pour la famille, afin de renforcer celle-ci dans le contexte des difficultés actuel.

Sur le plan juridique, l'Estonie a indiqué que sa Constitution stipulait qu'en cas de conflit entre une loi interne et un traité international ratifié par elle, c'étaient les dispositions de l'instrument international qui prévalaient. L'Algérie a indiqué que sa Constitution avait consacré le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme une des constantes intangibles de l'État algérien, qui ne pourra en aucun cas faire l'objet de révisions constitutionnelles. La Commission nationale consultative de promotion et la protection des droits de l'homme joue un rôle important en amont et en aval dans le processus décisionnel

concernant les droits de l'homme, a-t-elle expliqué.

Parmi les institutions nationales des droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme a apporté des précisions sur les actions effectuées dans le cadre du Plan d'action national des droits de l'homme de l'Écosse. Elle a indiqué que celui-ci favorisait les actions collectives sur une large gamme de questions politiques nationales et a donné comme exemples l'accès à la justice des victimes d'abus pendant leur enfance. **Le Conseil national des droits de l'homme du Maroc** a déclaré que l'approche droits de l'homme dans les politiques publiques passait nécessairement par le renforcement des cadres juridiques et institutionnels nationaux. C'est pourquoi il demande l'adoption rapide des lois organiques relatives au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc et au statut des magistrats, ainsi que l'adoption du projet de loi sur les travailleurs domestiques et celui sur la violence faite aux femmes.

Au titre des organisations non-gouvernementales, le Korea Center for United Nations Human Rights Policy a évoqué le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme en République de Corée, estimant que les plans de cette nature, tout en étant des innovations positives en soi, n'offraient toutefois guère de débouchés concrets. Ainsi, la recommandation faite à la République de Corée de ratifier certains traités ou conventions internationales a abouti dans le Plan national à organiser une réflexion.

Le Service international pour les droits de l'homme a déploré que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme soit insuffisamment mise en œuvre au niveau national. L'ONG invite les États à adopter des directives sur les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de la société civile, comme l'ont fait des pays tels que la Norvège, la Suisse, l'Irlande, les Pays-Bas et la Finlande. Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc s'est dit préoccupé par l'absence de mécanismes de suivi et de contrôle des systèmes judiciaires et par la persistance de la torture au Bahreïn. Dans ce contexte, comment renforcer l'obligation redditionnelle des États vis-à-vis de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, a demandé le représentant. Verein Südwind Entwicklungspolitik a souhaité savoir comment faire lorsque des États ne changent pas leurs lois ou leurs pratiques qui violent les droits de l'homme.

Réponses des panélistes

M. MAGAZZENI a notamment confirmé que les indicateurs des droits de l'homme sont essentiels dans l'élaboration des normes de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a d'ailleurs mis en place une série d'indicateurs qui servent d'outils méthodologiques à la disposition des États. Si l'assistance technique et l'aide au développement reflètent à la fois les recommandations internationales et celles issues d'organismes régionaux et que l'État concerné met en place ses politiques à la suite d'un processus national largement inclusif, il est plus facile pour le système des Nations Unies d'agir activement pour soutenir les programmes mis en place par le Gouvernement. M. Magazzeni a aussi insisté sur la participation des entités non étatiques, qu'il s'agisse d'institutions nationales de droits de l'homme ou d'organisation non gouvernementales. Il a par la suite insisté auprès des délégations pour souligner que les plans d'action nationaux les plus efficaces étaient ceux auxquels participe la société civile afin de s'assurer que tout ce qui

était entrepris l'était dans des délais raisonnables.

M. CÁRDENAS a déclaré que l'intégration d'une perspective de droits de l'homme dans les politiques publiques était une obligation incombant à l'ensemble des secteurs et pouvoirs de l'État, et pas seulement au pouvoir exécutif, ainsi qu'à la société tout entière. Pour mettre en œuvre des droits, il faut avant tout les connaître soit même, a rappelé l'orateur, d'où l'intérêt de la formation tant des fonctionnaires et acteurs des politiques que les titulaires et bénéficiaires de ces droits, lesquels doivent être opposables. Citant le cas du Paraguay, M. Cárdenas a déclaré que les institutions publiques compétentes se chargeaient de mettre en œuvre les orientations.

M. MUÑOZ est revenu sur la question de la transversalité de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales. En Équateur, cette intégration est prévue par la Constitution, ce qui permet de briser la vision selon laquelle il n'y aurait pas de liens entre les différents ministères. M. Muñoz a rappelé que l'Équateur avait fait le choix du «bien-vivre». Des indicateurs spécifiques ont été définis pour mesurer ce «bien-vivre», indicateurs qui ont été intégrés aux statistiques nationales.

MME ALIANE a souligné l'importance de l'assistance technique internationale. Elle a ajouté que le présent débat constituait une étape importante pour favoriser le progrès des droits de l'homme dans les États membres et un excellent lieu d'échange. Elle a aussi souligné que les femmes représentaient le groupe vulnérable le plus important, ce qui nécessite qu'on les habilite à occuper non seulement des postes mais des postes à responsabilité, rappelant l'importance de ne pas exclure le groupe numériquement le plus important de la société.

M. MUNTARBHORN a déclaré que la coopération et l'assistance technique présentaient en fait de nombreuses facettes. Il est en revanche difficile de fournir cette assistance en situation de conflit. Il a rappelé que le Haut-Commissariat était doté de deux fonds, celui de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et celui qui concerne l'Examen périodique universel. L'accès aux fonds a été ouvert à la société civile en conformité avec l'initiative «Les droits avant tout». Il existe en outre divers fonds basés à New York, dont le Fonds pour la démocratie. Pour M. Muntarhorn, la coopération Sud-Sud pourrait jouer un rôle important en matière d'assistance technique, de même que la coopération triangulaire, voire quadrangulaire, avec la participation de la société civile ou du secteur privé. Au niveau national, les équipes de pays des Nations Unies peuvent contribuer à l'assistance technique. M. Muntarhorn a aussi souligné qu'une représentation pluraliste était essentielle, la question de genre étant particulièrement importante. Quant à l'obligation de rendre des comptes, celle-ci est effective uniquement lorsque les systèmes judiciaires nationaux sont fonctionnels. Si ce n'est pas le cas, il faut trouver une alternative, le panéliste citant le cas des tribunaux ad hoc.

M. NESI a mis en lumière le rôle joué par les initiatives de l'Union européenne dans la lutte contre la traite des êtres humains. Par le biais des directives de l'Union européenne, les États membres reçoivent des consignes sur la façon de se comporter dans la lutte contre la traite, qui est un exemple typique de problème ne pouvant pas être réglé autrement que par la coopération internationale. M. Nesi a aussi

souligné que dans un monde où les États sont souvent jaloux de leurs prérogatives, il est important de souligner que certains pays comme l'Estonie soutiennent le principe selon lequel le droit international l'emporte sur le droit interne. Elle n'est pas la seule dans ce cas. Les répercussions sont importantes concernant la législation: lorsqu'un État reconnaît la pertinence des droits fondamentaux, sa justice doit aussi les prendre en compte afin qu'ils soient intégrés concrètement dans l'ordre juridique interne.

Le modérateur, M. RYTIS PAULAUSKAS, Représentant permanent de la Lituanie, a conclu la réunion en soulignant que le but n'était pas de présenter une seule esquisse de politiques mais bien plutôt un échange et un partage de bonnes pratiques pour intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales. Les éléments clés, a-t-il résumé, sont la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes à chaque étape de l'élaboration de ces politiques: gouvernement, justice, forces de l'ordre, société civile.

I Les délégations suivantes ont participé aux échanges: Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes - CELAC), Algérie (au nom d'un groupe de pays), Union européenne, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Bahreïn, Portugal, Inde, Pérou, République de Moldova, Indonésie, Burkina Faso, République islamique d'Iran, France, Estonie, Venezuela, Algérie, Thaïlande, Namibie, Colombie, Mexico, Grèce, Maroc, Chine, Fédération de Russie, Commission écossaise des droits de l'homme, Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Service international pour les droits de l'homme, Conseil national des droits de l'homme du Maroc, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, et Verein Sudwind Entwicklungspolitik.

Maroc: La chaîne d'information France 24 fait un focus sur le mariage forcé des adolescentes

C'est sur un fait de société inquiétant que la chaîne d'information France 24 est revenue dans un reportage diffusé mardi 24 février: celui des mariages forcés des adolescentes au Maroc qui se chiffrait, en 2013, à 30.000 cas.

Plusieurs expertes, dont Fadoua Aissam, la présidente de l'Initiative pour la protection des droits des femmes, qui accompagne les jeunes filles divorcées, et Nouzha Skalli, l'ancienne ministre de la famille, interviennent dans le reportage.

« L'éducation est la solution »

Pour la sociologue Soumaya Naamane Guessous, seule l'éducation est la solution pour prévenir ces cas. Elle explique notamment que malgré la loi, les pratiques et les traditions subsistent, surtout dans les régions enclavées et les zones rurales ou pauvres. Selon elle, la seule perspective pour ces filles est souvent le mariage.

Najat Ikich, présidente de la fondation Ytto, est intervenue au village de la Zaouiate Sidi Hamza, où les villageois subsistent avec le minimum et où 80% des jeunes filles se marient entre 12 et 14 ans. En aidant ces adolescentes à continuer leurs études, le mariage est repoussé à plus tard.

Des sujets forts et tabous sont également abordés, comme la nuit de noces, souvent vécue comme un traumatisme, ou encore le cas des jeunes filles répudiées. « Je sens que ma vie n'a plus d'importance, que je n'ai pas réussi ma vie », témoigne l'une d'elles.

Enfin, Rabia Naciri, membre du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et présidente de l'association de la protection des femmes au Maroc, explique qu'en moyenne, le mariage des femmes se fait beaucoup plus tard, au moins à partir de 26 ans en milieu urbain, mais aussi rural.

Manque de perspectives

Mais ce qui l'inquiète, c'est qu'au lieu de régresser, le nombre de mariages des mineures augmente.

Certains courants politiques conservateurs, qui n'étaient pas favorables à la réforme du code de la famille en 2004, poussent encore selon elle les jeunes filles à se marier adolescentes. Le manque de perspectives financières et professionnelles en serait la cause majeure.

<http://eljadidascoop.com/maroc-la-chaine-dinformation-france-24-fait-un-focus-sur-le-mariage-force-des-adolescentes-video/>

Maroc: Le débat sur l'avortement refait surface

Maroc: Le débat sur l'avortement refait surface

Le débat sur une réforme de la loi sur l'avortement refait surface, poussant le roi Mohammed VI à se saisir du dossier.

Le sujet surgit à la suite des sanctions qui ont été prises contre un médecin, qui avait affiché à la télévision son adhésion à la pratique.

La législation marocaine ne permet l'avortement que dans le cas où la grossesse menace la santé de la femme.

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est passible d'un à cinq ans de prison.

Les débats sur l'ampleur de la réforme sont vifs.

Certains chefs religieux sont opposés à toute révision législative à ce sujet, arguant que le droit à la vie est sacré.

Ils affirment que faciliter les avortements conduirait à des excès et à la destruction de la famille.

A l'issue d'une audience lundi, il a été décidé que les ministres de la Justice, des Affaires islamiques et le patron du **Conseil national des droits de l'Homme** devront soumettre des propositions de loi, au plus tard dans un mois.

Selon certaines associations féminines, environ 800 avortements clandestins ont lieu chaque jour dans le royaume.

Saliou Cissé

<http://www.journaldupays.com/2015/maroc-le-debat-sur-lavortement-refait-surface/>